DEPARTEMENT DE LA MANCHE **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES
DE COUTANCES et DE SAINT LO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel

Procès-verbal N° 2023/02 du Comité Syndical
Séance ordinaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril 2023, à 14 heures 30, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué, le 6 avril, par Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Gaétan LAMBERT, Président.

Présents titulaires : Monsieur Vincent BICHON, Monsieur David JUQUIN, Monsieur Gaétan LAMBERT, Monsieur Denis LAPORTE, Madame Sophie LAURENT, Monsieur Alexis SANSON, Monsieur Hervé BOUGON, Monsieur Daniel LECUREUIL, Monsieur Michel PEYRE, Monsieur Damien LEBOUVIER, Monsieur Charly VARIN.

Présents suppléants : Monsieur Jean-Charles BOSSARD, Monsieur Léon DOLLEY.

Pouvoirs : Madame Annaïg LEJOSSIC a donné pouvoir à Monsieur Michel PEYRE, Monsieur Jean-Paul PAYEN a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUGON.

Absents et excusés : Monsieur Jacky BOUVET, Monsieur Philippe FAUCON, Madame Angélique FERREIRA, Monsieur David NICOLAS, Madame Annaïg LE JOSSIC, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Madame Claire ROUSSEAU, Monsieur Bernard LEMASLE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAURENT

Le nombre de membre en exercice étant de 21 les membres présents au nombre de 13 forment la majorité.

.

.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 6 avril 2023, comportait 11 points à l'ordre du jour :

Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :

- Désignation du secrétaire de séance,
- **Délibération n° 2023-010204 :** Validation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2023,

Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :

- **Délibération n° 2023 - 010205 :** Adoption du compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur – Budget Général du PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- **Délibération n° 2023 – 010206 :** Approbation du compte administratif 2022 – budget général du PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- **Délibération n°2023 - 010207 :** Affectation des résultats 2022 PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- **Délibération n° 2023 - 010208 :** Adoption des contributions des membres du PETR Sud Manche-Baie du Mont-Saint-Michel 2023,
- **Délibération n° 2023 - 010209 :** Attribution et versement des subventions pour l'année 2023,
- **Délibération n° 2023 - 010210 :** Définition d'une clef de répartition de l'affectation des dépenses de fonctionnement général pour la refacturation aux communes dans le cadre de l' « Autorisation du droit des sols »,
- **Délibération n° 2023 - 010211 :** Autorisation d'engagements/ Crédits de paiement,
- **Délibération n° 2023 - 010212 :** Budget primitif 2023 – Budget général du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel,
- **Délibération n° 2023 - 010213 :** Prolongation d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet,

Monsieur Michel PEYRE – Vice-Président – Suivi des fonds européens

- **Délibération n° 2023 – 010101 :** Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché « Mobilité en santé et pour la santé »,

Informations et questions diverses :

Préambule

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Madame Sophie LAURENT est désignée comme secrétaire de séance.

En début de séance le Président demande s'il est autorisé à ajouter une question à l'ordre du jour, celle de la convention avec la SAFER pour l'observation des sols et les membres sont à l'unanimité favorables.

Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :

- **Délibération n° 2023-010204 :** Validation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2023,

LE CONTEXTE :

LE PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le procès-verbal des précédentes réunions est consultable à la rubrique sur le site internet du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse du site suivante : petr-baiemontsaintmichel.fr, rubrique : Qui sommes-nous ? Nos décisions.

Le Président précise que, par souci de transparence, les procès-verbaux de réunions sont automatiquement mis en ligne sur le site pour que les membres du Comité Syndical puissent faire part de leurs remarques éventuelles et que chaque personne, qui souhaite se renseigner sur les activités du PETR, puisse le faire.

En outre, ils sont transmis par messagerie aux membres titulaires et suppléants du Comité Syndical préalablement à la réunion suivante.

Le Président précise que chaque compte-rendu de bureau est transmis également aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants mais aussi à l'ensemble des Vice-Présidents des trois intercommunalités membres. Un format adapté à l'échange avec les EPCI membres a été mis en place afin de permettre une fluidité des échanges entre le PETR et les EPCI membres.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Comité Syndical du 9 mars 2023.

Délibération

Après avoir entendu le Président,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023.

- **Délibération n° 2023 - 010205 :** Adoption du compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur – Budget Général du PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :
Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local,

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats budgétaires de l'exercice inscrit au compte de gestion sont les suivants :

- **concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	244 644,40 €	1 481 487,64 €	1 726 132,04 €
DEPENSES	213 413,70 €	1 295 641,36 €	1 509 055,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	31 230,70 €	185 846,28 €	217 076,98 €
Déficit			

La présentation budgétaire présente un **solde excédentaire de la section de fonctionnement à 185 846.28 euros** et un **solde excédentaire de la section d'investissement à 31 230.70 euros**. Ces résultats sont similaires à ceux du compte administratif.

DELIBERATION :

Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du PETR,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé,

CONSIDERANT le compte de gestion budget général du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant l'exécution du budget tenu par Monsieur le Receveur avec le compte administratif tenu par Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont Saint Michel,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget général du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont Saint Michel de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires (fonctionnement et investissement),

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion - budget général du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont Saint Michel - de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2022,

DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve,

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2022,

- **Délibération n° 2023 – 010206 :** Approbation du compte administratif 2022 – budget général du PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes, s'il y a lieu. Ce n'est pas le cas du **PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel qui ne dispose que d'un budget Général**.

I. Présentation du Compte Administratif pour la section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 603 866.25	163 479.57	22 800.06		
012	Charges de personnel et frais ass	480 410.00	462 898.74			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	799 772.26	439 155.20			
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**2 884 048.51**	**1 065 533.51**	**22 800.06**		
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**	**189 044.00**	**126 064.96**			
68	**Dotations aux provisions**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionne		**3 073 092.51**	**1 191 598.47**	**22 800.06**		
023	*Virement sect. d'inv.*					
042	*Op.d'ordre de transfert entre secti*	104 505.92	81 242.83			
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		***104 505.92***	***81 242.83***			
TOTAL		**3 177 598.43**	**1 272 841.30**	**22 800.06**		**1 295 641.36 €**
D 002	**Déficit de fonctionnement repor**					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges		3 273.17			
70	Prod. des services, dom, vtes	362 629.23	315 876.27			
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	1 426 140.31	255 219.02	702 256.84		
75	Autres prod. de ges. cour.	10.00	1.29			
Total des recettes de gestion courante		**1 788 779.54**	**574 369.75**	**702 256.84**		
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**	**298 102.00**	**157 994.40**			
78	**Reprises sur provisions**					
Total des recettes réelles de fonctionnen		**2 086 881.54**	**732 364.15**	**702 256.84**		
042	*Op.d'ordre de transfert entre secti*	52 302.74	46 866.65			
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionne		***52 302.74***	***46 866.65***			
TOTAL		**2 139 184.28**	**779 230.80**	**702 256.84**		**1 481 487.64 €**
R 002	**Excédent de fonctionnement re**	**1 038 414.15**				

A. Répartition des dépenses et recettes par chapitre de la section

1. Section de fonctionnement : dépenses

Intitulé Dépenses - Section de fonctionnement	Chapitre	Montant	%
Charges à caractère général	11	186 279,63 €	14,38%
Charges de personnel	12	462 898,74 €	35,73%
Autres charges de gestion courante	65	439 155,20 €	33,89%
Charges exceptionnelles	67	126 064,96 €	9,73%
Amortissement des immobilisations	42	81 242,83 €	6,27%
	TOTAL	**1 295 641,36 €**	**100,00%**

A noter :

- *Les charges à caractère général sont en 2022 dans la* ***moyenne des montants des quatre dernières années mais supérieure de 20 000 euros à celle de*** *2021 (Justification majeures : Formation des agents de communes pour la dématérialisation et honoraires de contentieux) ;*
- *celles destinées au* ***personnel sont en diminution, malgré l'augmentation de la valeur du point de 3.5% à partir du 1er juillet 2022,*** *du fait de l'absence d'un agent mis à disposition sur 4 mois et une demande de congé pour élever un enfant ;*
- *celles destinées aux dépenses de gestion courantes sont* ***très fluctuantes d'une année à l'autre*** *et dépendent essentiellement des* ***paiements des accompagnement aux entreprises dans le cadre de l'Opération collective de modernisation*** *qui ont doublé presque doublé entre 2021 et 2022 ;*

- *les **charges exceptionnelles sont uniquement celles dues au transfert entre sections** à l'occasion de la mise en amortissement du SCoT (opérées tant en recettes qu'en dépenses ; les charges liées aux amortissements sont liées en **quasi-totalité à l'amortissement des études de** SCoT (le montant est inférieur à celui escompté les recettes n'ayant pas toutes été perçues).*

2. Section de fonctionnement : Recettes

Intitulé Recettes - Section de fonctionnement	Chapitre	Montant	%
Atténuation de charges	13	3 273,17 €	0,22%
Produits de services	70	315 876,27 €	21,32%
Dotations et participations	74	957 475,86 €	64,63%
dont Contributions des membres	*74*	*420 758,25 €*	*28,40%*
Autres produits de gestion	75	1,29 €	0,00%
Produits exceptionnels	77	157 994,40 €	10,66%
Amortissement des subventions	42	46 866,65 €	3,16%
	TOTAL	**1 481 487,64 €**	**100,00%**

***A noter :** Pour l'année 2022, si l'on ajoute les produits de services qui constituent la participation des communes à l'instruction du droit de sols et celles des contributions des membres du PETR que sont les intercommunalités du Sud Manche, le budget est assumé à hauteur de 49.72 % par ses contributeurs membres ou communes pour lesquelles la prestation est assurée. Notons particulièrement cette année, les 157 994.40 euros de produits exceptionnels de la section de fonctionnement soit 10.66% du budget du fait du transfert d'une partie du SCoT en investissement (parts des volet environnement, volet urbanisme et économique du SCoT).*

Zoom sur le détail des dotations et participations (74)

Les ressources 2022 en section de fonctionnement			
Atténuation de Charges (013)		**3 273,17**	0,22%
6419	Rembourser/rémunération	3 273,17	
Produits des Services (70)		**315 876,27**	21,32%
70688	Autres prestations de services	315 876,27	
Dotations et participations (74)		**957 475,86**	64,63%
744	FCTVA Fonctionnement	101,00	
7461	Dotation Générale de Décentralisation	-	
74718	Subvention apprentis	-	
747181	ADEME Plan Climat Territorial	-	
74724	Région Normandie Plan Climat Territorial + OCM	148 825,52	
74733	Département OCM	104 587,54	
747581	Autres regroupements Membres et OCM	528 797,26	35,69%
747583	SM SAINT MALO ET FOUGERES	286,95	
74772	Europe FEADER LEADER	174 877,59	11,80%
Autres produits de Gestion (75)		**1,29**	0,00%
7588	Produits divers de gestion (prélèvement source)	1,29	
Produits exceptionnels (77)		**157 994,40**	10,66%
773	Mandats annulés	157 994,40	
Chapitre 042 : Transfert entre section		**46 866,65**	3,16%
777	Amortissement de subventions	46 866,65	
	TOTAL	**1 481 487,64**	100,00%

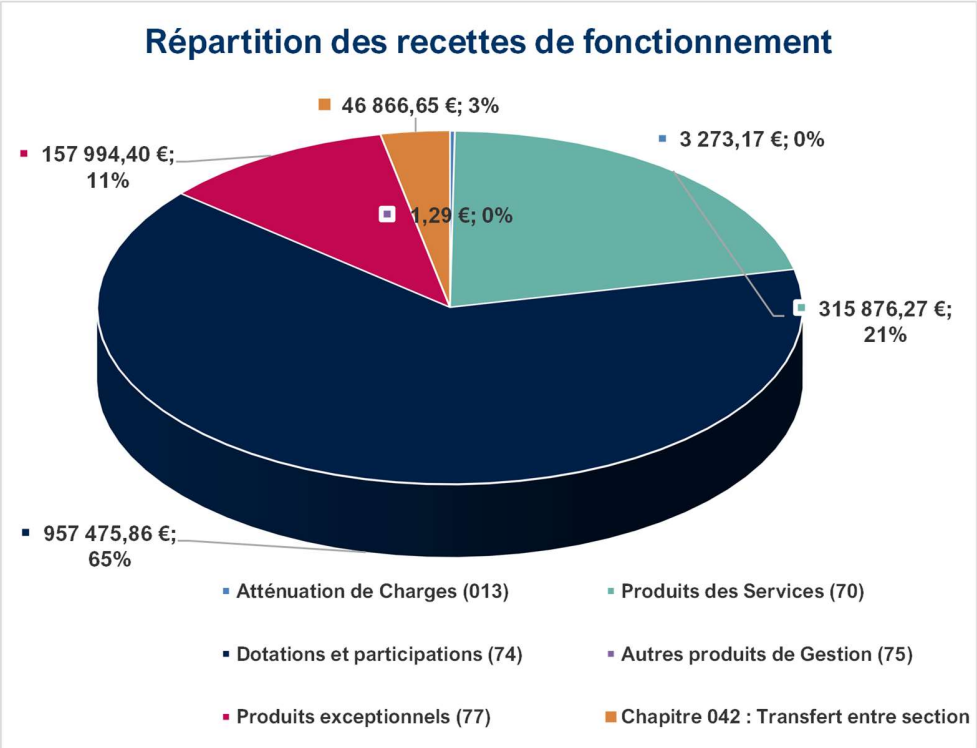

3. *Les opérations de fin d'exercices et de rapprochement à l'exercice comptable*

Comme il a été précisé précédemment lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les opérations de fins d'exercice sont les suivantes :

	Subventions à recevoir	Produits constatés d'avances	Charges à rattacher	Charges constatées d'avances
MONTANTS TOTAUX	**702 256.85 €**	**87 108.35 €**	**22 800.00 €**	**6 162.16 €**
INCIDENCE BUDGETAIRE et COMPTABLE	↗	↘	↗	↘

A noter :

- ***Pour l'année 2022, si seulement 1.76 % des dépenses de l'exercice sont des dépenses rattachées, les recettes rattachées correspondent à 47.40 % du montant total de l'exercice comptable****. Côté recettes, le rattachement des recettes ne trouve pas son origine dans l'allongement ou la diminution de la période de clôture comptable mais dans le fait que le PETR dépend, d'une part, de subventions dont les paiements sont souvent décalés dans le temps par rapport à l'exercice de dépenses concerné et, d'autre part, de son rôle de « boîtes aux lettres » dans la coordination de politiques d'intervention de collectivités sur le périmètre des trois intercommunalités membres.*
- ***Pour la question des produits constatés d'avance, il s'agit essentiellement des crédits des CEE non encore dépensés et d'une partie de la DGD*** *affectée au volet urbanisme de la révision du SCoT non terminé.*

B. *Les grandes évolutions entre 2021 et 2022 (avec pour information 2018, 2019, 2020)*

Comme il a été déjà fait état lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les principales évolutions budgétaires entre les deux exercices de 2021 et 2022 sont :

Evolution Dépenses :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Commentaires
Charges à caractère général (011)	294 042,03 €	583 136,79 €	194 083,86 €	166 634,34 €	186 279,63 €	**27 449,52 €**	Reprise d'activité après phase de crise sanitaire (formations ADS, recrutement ADS, paiements OCM, contentieux ADS, transfert SCOT à la section d'investissement)
Evolutions les plus significatives							
60612 - Energie et électricité	5 557,38 €	5 166,82 €	4 493,11 €	3 748,14 €	3 624,68 €	123,46 €	Il a été investi dans des systèmes de temporisation d'éclairage et réduit la température des locaux
60622 - Carburants	781,34 €	1 026,53 €	400,01 €	323,59 €	704,20 €	76,56 €	Nouveaux déplacements après crise sanitaire
6064 - Fournitures administratives	1 694,50 €	4 670,94 €	1 652,37 €	2 478,84 €	1 705,87 €	772,97 €	Economie généralisée sur les fournitures par les agents
617 - Etudes et recherches	160 860,98 €	345 678,00 €	72 782,64 €	51 489,00 €	54 153,00 €	2 664,00 €	Poursuite Révison du SCoT (allongement délai)
6184 - Versement organismes de formation	298,80 €	558,97 €	-	3 516,67 €	10 950,00 €	7 433,33 €	Formation des agents des communes à la dématérialisation
6226 - Honoraires		16 080,00 €	5 250,00 €	16 185,00 €	18 540,00 €	2 355,00 €	notamment loi littoral
6236 - Catalogues et Imprimés	12 053,17 €	19 929,13 €	10 565,08 €	7 973,03 €	9 799,97 €	2 592,05 €	Herbergement de la dématérialisation des procédure ADS
6257 - Organisation Manifestations	7 798,67 €	20 606,75 €	1 071,70 €	1 061,28 €	1 830,94 €	769,66 €	Reprise en présentiel des réunions
6288 - Autres services extérieurs	10 926,70 €	70 650,85 €	19 276,56 €	486,03 €	2 142,50 €	18 790,53	Prestation PCAET Qualité de l'air et filière hydrogène
Charges de personnel (012)	518 244,70 €	497 955,13 €	501 720,46 €	475 510,07 €	462 898,74 €	**12 611,33 €**	Départ de l'apprenti ADS et des stagiaires - Recrutement agent ADS - mise à dispositon agent de fév à mai 2022
Dotations aux amortissements (042)	83 366,44 €	57 425,06 €	54 705,53 €	52 572,60 €	81 242,83 €	**28 670,23 €**	Phases de la révision du SCoT terminée mise en amortissement après versement des subventions
Autres charges de gestion courante (65)	123 865,13 €	66 194,35 €	158 227,90 €	294 217,50 €	439 155,20 €	**135 989,60 €**	Accélération Opération Collective Modernisation
Charges exceptionnelle (67)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 436,00 €	126 064,96 €	**84 628,96 €**	Transfert à la sect d'invest des charges et recettes SCoT (phase terminée et subvention reçue)
TOTAL	**1 019 518,30 €**	**1 204 711,33 €**	**908 737,75 €**	**1 030 370,51 €**	**1 295 641,36 €**		2 évolutions majeures : Chapitre 65 significatif (OCM) et transfert de dépenses à la section d'investissement

Evolution Recettes :

	2019	2020	2021	2022	2021/2022
Atténuation de charges (Remb Maladie/maternité)	2 571,44	21 185,75	5 525,10	3 273,17	- Abs
Produits de services ADS	212 186,08	230 202,56	287 530,33	315 876,27	Eq charges : Recrutement + contentieux
FC TVA fonctionnement	136,00	15,00	191,00	101,00	
ETAT - Dotation Générale de Décentralisation	32 088,00	17 592,00	10 620,00	-	Dépenses SCoT non concernées
ETAT ADEME PCAET	22 000,00	27 917,00	6 666,00	-	Fin acc ADEME
ETAT autres	39 326,98	-	3 000,00		Pas apprentis cette année
REGION (OCM)	41 514,83	45 905,04	90 618,55	148 825,52	OCM
DEPARTEMENT (OCM)	23 077,17	22 211,71	63 620,86	104 587,54	OCM
EUROPE	316 876,18	120 636,05	161 711,57	174 877,59	Animation + SCoT
COMMUNAUTE DE COMMUNES (Fonct + OCM)	460 879,60	484 352,62	486 478,65	528 797,27	Reste à charge OCM EPCI
Autres Groupements InterSCoT	30 092,32	2 597,53	286,95	286,95	Plan de gestion
Produits exceptionnels	651,85	62 076,43	1,33	157 995,69	Transfert SCoT sect inv
AGENCE DE l'EAU	8 797,92	-	-		
Amortissement de subventions	18 091,00	18 091,00	22 219,00	46 866,65	Amortissements SCoT
TOTAL	**1 208 289,37**	**1 052 782,69**	**1 138 469,34**	**1 481 487,65**	

C. Les écarts entre prévisions et réalisations :

Les écarts entre les réalisations et les engagements proviennent :

Section de fonctionnement - dépenses		Crédits ouverts	Crédits émis et rattachés
Charges à caractère général	11	1 603 866,26 €	186 279,63 €
Charges de personnel	12	480 410,00 €	462 898,74 €
Autres charges de gestion courante	65	799 772,26 €	439 155,20 €
Charges exceptionnelles	67	189 044,00 €	126 064,96 €
Amortissement des immobilisations	42	104 505,91 €	81 242,83 €

- **Pour le Chapitre 11**, des réserves du PETR qui, compte-tenu de l'activité, sont enregistrées en section de fonctionnement au compte 617. Rappelons que l'activité du PETR dont la majeure partie intéresse la section de fonctionnement.
- **Pour la Chapitre 12**, d'un arrêt maladie.
- **Pour le Chapitre 65,** de l'ouverture de crédits pour l'OCM et d'avancement de l'opération.
- **Pour les chapitres 67 et 42,** d'un retard dans les paiements du SCoT et donc de la mise en amortissement par phase de l'étude en transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Justification des écarts entre crédits ouverts et émis :

- **Les réserves de fonctionnement du PETR sont inscrites au chapitre 11** d'où les écarts entre les crédits ouverts et émis ou rattachés au titre du chapitre 11,
- **La marge du chapitre 12 permet sans modification budgétaire le recours aux stagiaires et autres contrats d'apprentissage** mais surtout un agent a été mis à disposition pendant 4 mois sur l'exercice et un, autre a fait valoir ses droits à congé pour élever un enfant,
- **L'écart des autres charges de gestion courante est dû aux écarts de versements dans le cadre de l'opération collective** et témoigne de l'état d'avancement de la politique en faveur de l'accompagnement des TPE, PME à travers l'Opération Collective de Modernisation,
- **Le chapitre 67 est celui utilisé pour le transfert des dépenses du SCoT de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour une mise en amortissement après réception des subventions** (elles-mêmes amorties sur le même exercice comptable), l'écart est dû à la non réception de deux recettes européennes avant la fin de l'année, celle de la phase 2 du volet agricole et celle de la phase 1 et 2 du volet littoral. Les crédits seront reportés au budget primitif 2023.

D. Présentation du Compte Administratif section de fonctionnement par Pôle = Missions Mutualisées

Les éléments les plus significatifs par pôle :

NB : *Cette présentation est faite en tenant compte des dotations aux amortissements*

Pôle Performance publique :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	48 356,42 €	27,44%
12	Charges de personnel	82 089,13 €	46,58%
65	Autres charges de gestion courante	15 108,16 €	8,57%
42	Amortissements	30 685,70 €	17,41%
	TOTAL DEPENSES	176 239,41 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
74772	Europe FEADER LEADER anim + Gestion	50 241,35 €	28,51%
74772	Europe FEADER LEADER Sites dédiés Saint-Michel	2 397,80 €	1,36%
74772	Europe FEADER LEADER candidature 23/27	31 704,00 €	17,99%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	91 896,26 €	52,14%
	TOTAL DEPENSES	176 239,41 €	100,00%

Eléments significatifs :

- ☑ **Au chapitre 11 :** La part des charges générales correspondant au ratio du pôle 1.5/9 ETP,
- ☑ **Au chapitre 12 :** La masse salariale affectée au pôle représentant 1.6 E.T.P.
- ☑ **Au chapitre 65 :** L'activité régulière,
- ☑ **Au chapitre 42 :** la part des amortissements de l'activité générale,

Ce pôle est financé près de 47.86 % par les crédits européens et les près de 50 % restant par les participations des trois intercommunalités.
Les crédits européens abondent ici l'ingénierie de projet liée à la conduite du programme LEADER comme aux actions qui sont proposées : en 2022 la coopération pour les sites dédiés à Saint-Michel en Europe et la candidature au programme 2023-2027.

Pôle Aménagement SCoT/ Plan Climat Air Energie Territorial :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	42 761,62 €	11,47%
12	Charges de personnel	133 608,20 €	35,84%
65	Autres charges de gestion courante	19 809,56 €	5,31%
42	Amortissements	50 557,13 €	13,56%
67	Charge exceptionnelle transfert	126 064,96 €	33,82%
	TOTAL DEPENSES	372 801,47 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
747583	SM SAINT MALO et FOUGERES (InterSCoT)	286,95 €	0,08%
74772	FEADER LEADER Révision SCoT	1 794,40 €	0,48%
74772	FEADER LEADER Plan Climat Animation	52 642,00 €	14,12%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	318 078,12 €	85,32%
	TOTAL DEPENSES	372 801,47 €	100,00%

Eléments significatifs :

- ☑ **Au chapitre 11 :**
  - Il a été affecté la part des charges générales correspondant au ratio du pôle 2/9 ETP,
  - **SCoT :** Les prestations pour la révision sur l'ensemble des volets sont inscrites en dépense au chapitre 11 dans l'attente de leur transfert par phase réalisée et une fois les subventions reçues en section d'investissement et alors amorties. Pour 2022, les factures réglées correspondent aux volet urbanisme, environnement et littoral de la révision du SCoT. En outre, des frais de déplacements sont envisagés dans le cadre d'actions collectives aux SCoT et aux biens français inscrits au patrimoine mondial.

- **InterSCoT et patrimoine mondial :** La prestation de rédaction du chapitre V du Plan de gestion a été engagée en 2022 mais les factures n'ont été engagées qu'à partir de 2023,
- **Plan Climat :** Les dépenses concernant la rédaction du projet de PCAET pour le compte de chacun des trois intercommunalités. Pour mémoire 14 345 euros de prestations ont été versées aux communes dans le cadre de la valorisation des CEE,

☑ **Au chapitre 12 :** la masse salariale affectée au pôle est de 2 E.T.P. dont un C.D.D à hauteur de 40% d'un E.T.P. pour la révision du SCoT en 2021.

☑ **Au chapitre 65 :** Activité régulière et la cotisation à ATMO Normandie pour les actions en faveur de l'observation de la qualité de l'air (5 000 euros)

Ce pôle n'est pas le plus important des activités du PETR en masse financière contrairement à l'année passée, il est devancé par le pôle économie compte-tenu des engagements OCM et suivi de près par le pôle aménagement consacré à l'instruction du droit des sols.
Il est subventionné en 2022 à près de 15% (en diminution par rapport à 2020 (25%)) en totalité par l'Europe, le reste du financement étant apporté par les collectivités membres.
Pour mémoire sont repris, ci-dessous, les informations budgétaires liées à l'avancement financier de la démarche de SCoT révisé :

	Engagé TTC	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	% Paiement
Révison SCoT Volet Agricole	161 970,00 €	61 920,00 €	47 430,00 €	6 720,00 €		71,66%
Révision SCoT Economie DAAC	75 336,00 €	37 260,00 €				49,46%
Révision SCoT Plan Climat et mobilités	166 536,00 €	56 698,20 €	28 640,64 €	9 666,00 €	3 531,60 €	59,17%
Revision Volet urba et règlementaire	105 840,00 €	32 088,00 €	11 832,00 €	21 600,00 €		61,90%
Revision Volet urba et règlementaire (avenant)	5 760,00 €		5 760,00 €			100,00%
Révision SCoT Littoral et ELAN	43 680,00 €	26 400,00 €	0,00 €	6 120,00 €		74,45%
Volet juridique	27 102,00 €		0,00 €			0,00%
TOTAL	586 224,00	214 366,20	93 662,64	44 106,00		352 134,84
						60,07%

Pôle Aménagement ADS :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT ADS

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	87 638,69 €	27,46%
12	Charges de personnel	196 667,76 €	61,63%
65	Autres charges de gestion courante	34 801,47 €	10,91%
	TOTAL DEPENSES	319 107,92 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT ADS

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
70688	Autres prestations de service	315 876,27 €	98,99%
6419	Remboursement sur rémunération	3 231,65 €	1,01%
	TOTAL DEPENSES	319 107,92 €	100,00%

⌦ Eléments significatifs :

☑ **Au chapitre 11 :** L'activité régulière correspond, conformément à la délibération validée avec le vote du budget 2022, à 4.7/9 des charges générales auxquelles s'ajoutent les charges spécifiques au service (Celle liées à l'hébergement du logiciel spécifique d'instruction (près de 10 000 euros annuel) ; celles liées à l'accompagnement juridique (18 540 euros) ; notamment,

☑ **Au chapitre 12 :** Il s'agit de la masse salariale affectée au pôle (4.7 E.T.P.) C'est le pôle le plus important en termes de personnels (A noter deux 80% pour garde d'enfants sur la période)

☑ **Au chapitre 65 :** Activité régulière,

Ce pôle est financé en totalité dans le cadre d'une prestation de services aux communes qui adhèrent au service.
Le coût facturé d'un Equivalent Permis de Construire E.P.C. en 2022 a été en moyenne de 128.03 €. Après avoir augmenté depuis 2017, c'est la première année que le volume des actes diminue de 15.27% en équivalent permis de construire et de 14.90% en chiffres bruts. Le coût du service augmente de 8.01% principalement en raison du recrutement d'un agent supplémentaire, de l'évolution du contentieux. Le coût par EPC augmente lui de 29.7% en tenant compte de la diminution du volume.

Type d'acte	Coût moyen 2022
CUa	25,61 €
CUb	51,21 €
DP	89,62 €
PC	128,03 €
PD	102,42 €
PA	153,64 €

Pôle Synergies économiques :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	7 522,90 €	1,76%
12	Charges de personnel	50 533,65 €	11,82%
65	Autres charges de gestion courante	369 436,00 €	86,42%
	TOTAL DEPENSES	427 492,55 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
74725	Région (OCM)	149 647,80 €	35,01%
74733	Département (OCM)	106 133,19 €	24,83%
7475	MSMN/GTM/VI OCM	109 635,67 €	25,65%
74772	FEADER LEADER "Anim Opération collective"	32 955,90 €	7,71%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	29 119,99 €	6,81%
	TOTAL DEPENSES	427 492,55 €	100,00%

Eléments significatifs :

- ☑ **Au chapitre 11 :** La part des charges générales correspondant au ratio du pôle 0.8/9 E.T.P.,
- ☑ **Au chapitre 12 :** Le montant correspond à la masse salariale affectée au pôle 0.8 E.T.P. avec un agent en CDD en contrat de projet,
- ☑ **Au chapitre 65 :** Activité régulière au prorata des E.T.P. et engagement pour l'opération OCM en 2022 à hauteur **de 360 095.00 € contre 219 046,68 euros en 2021 et 87 069.90 euros en 2020**.

Ce pôle est financé à un peu moins de 67.55 % par des crédits extérieurs (Région, département et Europe) et les crédits restant par les cotisations des collectivités pour 2022 y compris ceux destinés spécifiquement à l'opération. L'ingénierie dédiée au pôle est fiancée par l'Europe à hauteur de 80% du temps passé, ce qui est le cas également pour celle qu'y consacre chacun des trois intercommunalités.

E. Un résultat de la section de fonctionnement de 2022 de :

Dépenses		Recettes	
Emises	**Rattachées**	**Emises**	**Rattachées**
1 272 841.30 €	**22 800.06 €**	**779 230.80 €**	**702 256.84 €**
	1 295 641.36€ contre 1 030 370.51 € en 2021		**1 481 487.64 €** contre 1 138 469.34 € en 2021
Résultat	**+185 846.28 €** contre + 108 098.83 € euros en 2021		

II. Présentation du Compte Administratif pour la section d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles	578 260.05	161 287.07	621.60	
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	31 000.00	5 259.98	3 507.41	
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		**609 260.05**	**166 547.05**	**4 129.01**	
10	Dotations,fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip.créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
Total opé.pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**609 260.05**	**166 547.05**	**4 129.01**	
040	*Op.d'ordre de transfert entre section*	52 302.74	46 866.65		
041	*Opérations patrimoniales*			**213 413.70 €**	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***52 302.74***	***46 866.65***		
TOTAL		**661 562.79**	**213 413.70**	**4 129.01**	
D 001	**Solde d'éxécution négatif reporté de N-1**				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement	208 227.34	151 145.57		
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		**208 227.34**	**151 145.57**		
10	Dotations,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 333.60	12 256.00		
1068	Excédents de fonct.capitalisés				
138	Autres subv.d'invest.non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip.créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		**1 333.60**	**12 256.00**		
Total opé.pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**209 560.94**	**163 401.57**		
021	*Virement de la section de fonctionnement*				
040	*Op.d'ordre de transfert entre section*	104 505.92	81 242.83		
041	*Opérations patrimoniales*			**244 644.40 €**	
Total des recettes d'ordre d'investissement		***104 505.92***	***81 242.83***		
TOTAL		**314 066.86**	**244 644.40**		
R 001	**Solde d'éxécution positif reporté de N-1**	**347 495.95**			

A. *Répartition des dépenses et recettes par chapitre de la section*

1. *Section d'investissement : dépenses*

Intitulé Dépenses - Section d'investissement	Chapitre	Montant	%
Amortissement des recettes	40	46 866,65 €	21,96%
Immobilisations incorporelles	20	161 287,07 €	75,57%
Immobilisations corporelles	21	5 259,98 €	2,46%
Autre immobilisation financière	27	0,00 €	0,00%
	TOTAL	**213 413,70 €**	**100,00%**

A noter : *Pour l'année 2022, le montant des amortissements des recettes correspond à l'amortissement de celle du SCoT qui viennent en déduction de celles des dépenses. Les 161 287.07 euros du chapitre 20 correspondent en grande partie au transfert à la section d'investissement des dépenses de SCoT dont les phases sont réalisées et les subventions reçues (159 636.00 euros) et ensuite les logiciels de l'instruction et de visioconférences.*

2. *Section d'investissement : recettes*

Intitulé Recettes - Section d'investissement	Chapitre	Montant	%
Dotations, fonds divers et réserves	40	12 256,00 €	5,01%
Subventions d'investissement	13	151 145,57 €	61,78%
Opérations d'ordre - Amortissements	40	81 242,83 €	33,21%
	TOTAL	**244 644,40 €**	**100,00%**

A noter : *Pour l'année 2022, les 12 256 euros sont des crédits du FCTVA, les 151 145.57 euros correspondent à la réaffectation des subventions de la Région Normandie et de l'Europe LEADER à la section d'investissement au moment de la mise en amortissement et les 81 242.83 euros correspondent aux amortissements du SCoT de 2013 et pour partie à ceux du SCoT révisé en cours.*

B. *Un résultat de la section d'investissement de 2022 de :*

Dépenses	Recettes
Emises	**Emises**
213 413.70 € contre 61 501.24 € en 2021	**244 644.40 €** contre 95 846.6 € en 2021
Résultat	**+ 31 230.70 €** contre + 34 345.36 euros en 2021

La section d'investissement présente un solde positif de : + 31 230.70 euros avant reste à réaliser, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

III. Les résultats de l'exercice 2022 :

R : + 185 846.28

R : + 31 230.70 €

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 295 641.36	1 481 487.64
	Section d'investissement	213 413.70	244 644.40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 038 414.15
	Report en section d'investissement (001)		347 495.95
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 509 055.06	3 112 042.14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 129.01	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 129.01	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 295 641.36	2 519 901.79
	Section d'investissement	217 542.71	592 140.35
	TOTAL CUMULE	1 513 184.07	3 112 042.14

L'excédent de fonctionnement cumulé est donc de **1 224 260.43** euros et l'excédent d'investissement de clôture est de **374 597.64** euros.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical,
Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.1612-12,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2022,
Vu le compte de gestion de Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avranches,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est retiré. Il ne prend pas part au vote,

Monsieur David JUQUIN, Vice-Président, soumet au vote,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,
CONSIDERANT que le compte administratif serait arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- DEPENSES	**1 295 641.36 €**	**213 413.70 €**
- RECETTES	**1 481 487.64 €**	**244 644.40 €**
- RESULTATS	**+ 185 846.28 €**	**+ 31 230.70 €**

APPROUVE l'exécution du budget général du Pôle d'Equilibre territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel de l'exercice 2022 dont les opérations arrêtées sont traduites et présentées dans un document complet : le compte administratif, élaboré dans le respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14 et synthétisé ci-dessus.

- **Délibération n°2023 - 010207 :** Affectation des résultats 2022 PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Les membres présents sont à nouveau 13.

CONTEXTE :

Les membres du Comité syndical ont entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022. Ils ont constaté que le compte administratif présente un résultat de clôture des sections de + **217 076.98 €.**

Pour mémoire A. Excédent de fonctionnement antérieur reporté B. Excédent d'investissement antérieur reporté	**1 038 414.15 €** **347 495.95 €**
Résultat de l'exercice 2022 C. Excédent de fonctionnement D. Excédent d'investissement	**185 846.28 €** **31 230.70 €**
Reste à réaliser de l'exercice 2022 E. Reste à réaliser investissement dépenses	**4 129.01 €**
Résultat de clôture au 31.12.21 108 Excédent de fonctionnement de clôture à affecter (A+C) 109 Excédent d'investissement de clôture (B+D-E) avec Reste à réaliser	**1 224 260.43 €** **382 855.66 €**
Affectation du résultat de fonctionnement Compte 002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté	**1 224 260.43 €**

Délibération

Le Comité syndical,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

VU les articles L 2311-5 et suivants du Code Général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit le résultat constaté au 31 décembre 2022 :

Affectation du résultat de fonctionnement Compte 002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté	**1 224 260.43 €**

- **Délibération n° 2023 - 010208 :** Adoption des contributions des membres du PETR Sud Manche-Baie du Mont-Saint-Michel 2023,

CONTEXTE :

Modalités de participation :
Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et conformément à l'article IV-2-1 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont Saint Michel définissant les modalités de participation financière, il est proposé, au Comité Syndical, de fixer, comme suit, les contributions 2023 :

EPCI	Nombre d'Habitants Population Totale	Contributions 2023
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	91158	250 684.50 €
Cdc Granville Terre et mer	45 799	125 947.25 €
Villedieu Intercom	16 046	44 126.50 €
TOTAL	**153 003**	**420 758.25 €**

Il convient de noter que la référence est celle de la population totale du territoire de l'intercommunalité. Ces chiffres proviennent d'une information transmise par les collectivités, elles-mêmes.
Les contributeurs du PETR sont effectivement les trois EPCI qui composent sa gouvernance et la répartition de leurs contributions pour 2023 est la suivante : **2,75 euros par habitant**.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

DECIDE le recours à une participation de la Communauté d'agglomération et des Communautés de communes, membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche de la Baie du Mont Saint Michel, sous forme de contributions,

FIXE cette contribution au titre de l'année 2023, suivant le tableau ci-dessous :

EPCI	Nombre d'Habitants Population Totale	Contributions 2023
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	91 158	250 684.50 €
Cdc Granville Terre et mer	45 799	125 947.25 €
Villedieu Intercom	16 046	44 126.50 €
TOTAL	**153 003**	**420 758.25 €**

CHARGE le Président de notifier ces contributions à la Communauté d'agglomération et aux Communautés de communes, membres du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

- **Délibération n° 2023 - 010209 :** Attribution et versement des subventions pour l'année 2023,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Pour mémoire, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, toutefois pour les seules subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions, le comité syndical peut décider, d'individualiser les crédits par bénéficiaire ou d'établir une liste des bénéficiaires précisant l'objet et le montant de la subvention dans un état annexé au budget.

C'est la première des solutions qu'il est proposé de retenir ici pour une meilleure clarification.

Les membres du Comité Syndical sont informés des différentes participations proposées :

SUBVENTIONS 6574 ANNEE 2023	
ATMO	14 840,00 €
ANPP	600,00 €
Fedé SCoT	1 692,00 €
ABFPM	1 000,00 €
LEADER France	650,00 €
OCM	615 148,85 €
TOTAL	**633 930,85 €**

- **ATMO Normandie :**

Atmo Normandie est une Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air, au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée, notamment aux articles L122-1, L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du Code de l'environnement, qui prévoit que **l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et que dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organismes agréé**.

Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air, du climat et de l'énergie :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un **dispositif de surveillance de la qualité de l'air** en Normandie ;

- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des **procédures d'information et d'alerte** sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de **gestion de crise ou de post-crise** ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de **support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation** ;
- Participer à l'**évaluation et au suivi des actions** prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- **Favoriser l'utilisation des informations fournies** de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- **Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat** ;

Conformément aux statuts de l'association, les membres se répartissent en 4 collèges :

- Collège 1 : Service de l'État et établissement publics
- Collège 2 : Collectivités territoriales et groupements de collectivités
- Collège 3 : Industriels, chambres consulaires, Et associations d'industriels
- Collège 4 : Associations, personnalités qualifiées Et représentants des professions de santé

Le PETR a tissé un partenariat avec Atmo Normandie dans le cadre de l'élaboration du PCAET qui doit se poursuivre en 2023 visant à accompagner la rédaction des PCAET, celle du volet « qualité de l'air » de la révision du SCoT, poursuivre la campagne de mesures de la qualité de l'air (ozone et particules fines) et accompagner différentes opérations de sensibilisation :

- surveillance des pollens dans l'air,
- communication de l'indice de la qualité de l'air,
- mise à disposition d'une pièce de théâtre pour les scolaires,
- atelier micro-capteurs pour sensibiliser les citoyens à la pollution de l'air).

- **Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays :**

L'ANPP, a pour objet de **susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des PETR et des Pays par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des entreprises et associations** susceptibles de répondre à leurs besoins.

Créée dès 1997 par quelques Pays pilotes et de grandes entreprises de services, **l'objectif prioritaire** de l'ANPP est **d'appuyer l'expression nationale des PETR et des Pays**, à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain. Au-delà d'une fonction de représentation des intérêts des pays, l'ANPP entend également **stimuler une mutualisation** entre les PETR et les Pays et des transferts de savoir-faire à travers une mise en réseau horizontale et la mise en valeur des actions conduites à ces échelles. A l'issue du scrutin de décembre 2020, **Josiane CORNELOUP**, Députée de Saône-et-Loire, a été élue à l'unanimité **Présidente de l'ANPP**. Ont été élus respectivement **Président délégué et 1er Vice-président, Nicolas SORET**, Président du PETR Nord de l'Yonne, et **Frédéric REISS**, Député du Bas-Rhin. **Monsieur Gaétan LAMBERT est membre du Conseil d'Administration.**

- **Fédération Nationale des SCoT :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel adhère à la Fédération Nationale des SCoT présidée par Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales depuis sa création, en 2011.

La Fédération nationale des SCoT s'est assigné trois rôles principaux. Elle doit être :

- un **lieu d'échanges et de formation** pour les établissements publics membres,
- un **représentant du «monde des SCoT»** après des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire,
- et un **lieu de réflexion et de prospective.**

Les agents du PETR suivent très régulièrement les **formations** qui y sont dispensées, de **grandes qualités**.

Avec **AgoraSCoT**, ils disposent d'un **lien d'échange avec l'ensemble des territoires de SCoT au niveau national** et peuvent dialoguer quasiment en direct avec les agents de la Fédération. **Des rencontres nationales et thématiques** sont organisées régulièrement, **des clubs thématiques** se réunissent plusieurs fois par an, **des éditions de documents** d'information de plusieurs revues sont très utiles comme SCoT Lex : Communication de la Fédération nationale des SCoT à destination des élus parlementaires, InfosFlash : Communication sur l'actualité, Newsletter : La vie de la Fédé, mensuelle.

La **Fédération nationale des SCoT** est devenue un partenaire reconnu au service de ses adhérents, que ce soit dans **l'accompagnement quotidien des actions des SCoT que dans son implication dans les débats nationaux**. **Elle est depuis le vote de la loi « Climat et Résilience » un partenaire très efficace de l'organisation des Conférences Régionales des SCoTs dans chacune des Régions de France avec des délégations politique et technique dans chacune.**

- **Association des biens français du Patrimoine Mondial :**

Depuis 2007, l'Association des biens français du patrimoine mondial réunit les **gestionnaires de biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux **réflexions relatives aux politiques publiques** conduites en France et de **coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale** qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion.
L'association est aujourd'hui présidée par Jean-François CARON, Maire de Loos en Gohelle, Nord Pas de Calais et acteurs important de la candidature du bassin minier au patrimoine mondial.
La cotisation est versée par le PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel, coordonnateur de l'InterSCoT, et partagée au prorata défini dans le cadre de la convention de partenariat signée entre les trois SCoT de la Baie (Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (82), Fougères (4) et PETR de Saint-Malo (29)).
Les membres de l'Association ont pour objectifs principaux :

- **de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences** à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine ;
- **d'être force de proposition et de réflexion** dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international ;
- **de promouvoir les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial** auprès du public et des opérateurs touristiques.

Face aux nombreux enjeux auxquels sont confrontés les gestionnaires de biens inscrits, l'association a ouvert **trois commissions de travail** :

- **Plans de gestion**
- **Communication, Culture et Médiation**
- **Relations internationales**

Citons quelques dates de prochaines rencontres proposées :

1. **ASSEMBLEE GENERALE DE L'ABFPM :** le jeudi 11 mai 2023 de 10h00 à 12h30 en visioconférence ;

2. **4E RENCONTRE DES COMMUNICANTS DU PATRIMOINE MONDIAL :** les 8 et 9 juin 2023, à Clermont-Ferrand ;

3. **1ERE RENCONTRE DES URBANISTES DU PATRIMOINE MONDIAL :** les 3 et 4 juillet 2023, à Tours ;

4. **20ES RENCONTRES ANNUELLES DE L'ABFPM :** du 4 au 6 octobre 2023, à Nancy ;

5. **8E FORMATION MEDIATION PATRIMOINE MONDIAL :** du 22 au 24 novembre 2023, à Arc-et-Senans.

Les prochaines rencontres auront lieu en Nancy, à l'invitation du bien « Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy », du 4 au 6 octobre prochain.

- **Au titre de l'Association LEADER France :**

LEADER France est une organisation non gouvernementale, créée sous le régime de l'association loi 1901 en 1997, à l'initiative d'un certain nombre de Groupe d'Action Locale ayant bénéficié de la procédure Leader I et II.

La présidence est assurée par **Thibault GUIGNARD**, Président du GAL de Saint-Brieuc. Elle est animée par un ensemble de bénévoles qui mettent leurs compétences en commun pour réaliser l'objet social afin de réussir Leader, procédure innovante et originale, à laquelle ils sont profondément attachés.

Les actions de LEADER France :

- **Un interlocuteur privilégié des Autorités de gestion** depuis presque 20 ans, membre des comités de suivi nationaux des fonds européens, membre permanent du réseau rural français, membre du réseau rural européen, interlocuteur de l'ADCF, l'ADF, l'ARF etc.,
- **Un partenaire majeur de la coopération rurale** pour la coopération, pour la défense des principes fondateurs de LEADER etc.,
- **Un forum de rencontre entre les GALs** volontaires avec un site web, des espaces de formation, des actions de promotion et des informations exclusives.

Il est rappelé que le PETR met en œuvre un programme FEADER LEADER pour le compte de ses trois intercommunalités membres et qu'il vient d'être retenu pour une nouvelle génération de crédits.

- **Au titre de l'Opération Collective de Modernisation pour le compte des trois intercommunalités membres :**

Le PETR met en œuvre une **opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services** sur l'ensemble du périmètre du PETR pour le compte et en partenariat étroit avec les trois intercommunalités membres, acteurs directs des échanges avec les porteurs de projets et compétentes en matière de développement économique. **Cette opération a pour objectif de soutenir et développer les entreprises commerciales, artisanales et de services par la mise en place d'un dispositif d'aides individuelles et collectives.**

La Communauté d'agglomération et les deux communautés de communes aux côtés du Département et de la Région Normandie accordent des contributions qui sont reversées aux porteurs de projets par le PETR lequel assure la coordination de la démarche et des activités comptables.

Pour 2023, le Plan de financement de l'opération, conformément aux choix exprimés lors du débat d'orientation budgétaire, est le suivant :

Aides directes aux entreprises	Total Investissement	EPCI	Région	Département	Entreprises
Taux	100,000000%	6,000580%	8,190052%	5,808900%	80,000000%
CA MSMN	1 460 137,51 €	87 763,23 €	119 607,18 €	84 807,04 €	1 167 960,06 €
CC GTM	1 230 754,37 €	58 848,13 €	159 376,36 €	27 926,53 €	984 603,35 €
CC VI	863 474,12 €	23 048,36 €	31 459,98 €	22 312,04 €	786 653,74 €
TOTAL	3 554 366,00 €	169 659,72 €	310 443,52 €	135 045,61 €	2 939 217,15 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	615 148,85 €				

Dans ce cadre, **les engagements en dépenses seraient de 615 148.85 euros,** à savoir **87 763,23 euros pour la CA MSMN, 58 848,13 euros pour la CC GTM, 23 048,36 euros pour la CC VI et 135 045,61 euros pour le Département de la Manche et 310 443.52 euros pour la Région Normandie.**

Monsieur Hervé BOUGON intervient pour préciser que s'agissant d'ATMO Normandie, une rencontre a eu lieu et les représentants d'ATMO Normandie ont pu apporter toutes les précisions sur leur engagement dans les opérations commune et notamment la station de mesure d'Avranches laissée in situ plus longtemps qu'initialement prévu mais aussi les spectacles et l'accompagnement au volet environnement du SCoT.

Délibération :

Le Comité Syndical,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Comité Syndical dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

ATTRIBUE les subventions aux associations de l'article 6574 pour 2023 selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS 6574 ANNEE 2023	
ATMO	14 840,00 €
ANPP	600,00 €
Fedé SCoT	1 692,00 €
ABFPM	1 000,00 €
LEADER France	650,00 €
OCM	615 148,85 €
TOTAL	**633 930,85 €**

APPROUVE le versement de ces subventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DIT que le versement de ces subventions est assorti de la fourniture au PETR des bilans, comptes de résultat et rapport annuels de l'exercice budgétaire précédent,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente.

- **Délibération n° 2023 - 010210 :** Définition d'une clef de répartition de l'affectation des dépenses de fonctionnement général pour la refacturation aux communes dans le cadre de l' « Autorisation du droit des sols »,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le service instruction du droit des sols a été mis en place le 1er juillet 2015. **Il a pour mission d'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence**. Il s'agit d'une prestation de service pour le PETR.

Pour mémoire est compte-tenu de la forte augmentation de l'activité du service et néanmoins de la volonté des maires des communes adhérentes au service de garder une qualité de service optimale, il a été décidé de créer un poste de fonctionnaire supplémentaire de catégorie B. La personne recrutée l'a été en qualité d'instructeur du droit des sols.

Comme chaque année, pour l'année 2023, il est proposé de définir **une clef de répartition permettant de répartir les charges générales qui seront affectées pour partie au service « Autorisation du droit des sols » en toute transparence vis-à-vis des communes qui utilisent le service**.

Les comptes de charges qu'il est proposé d'affecter au service et donc de refacturer aux communes au prorata du nombre des Equivalents Permis de Construire (E.P.C) ainsi que le prorata qu'il est proposé d'affecter serait le suivant :

Chapitre 011 Charges à Caractères général		
60611	Eau et Assainissement	4,7/9
60612	Energie et Electricité	4,7/9
60622	Carburant	4,7/9
60631	Fournitures d'entretien (produits ménagers)	4,7/9
60632	Fournitures de petit équipement	4,7/9
6064	Fournitures administratives	4,7/9
6132	Locations immobilières (nos bureaux)	4,7/9
6135	Locations Mobilières (véhicule + Photocopieur)	4,7/9
615221	Entretien de bâtiment	4,7/9
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers + Matériel Roulant	4,7/9

6156	Entretien et réparations - Maintenance	4,7/9
6161	Primes d'assurance	4,7/9
6182	Documentation	4,7/9
6184	Versement à des organismes de formation	4,7/9
6185	Formations Colloques	4,7/9
6188	Autres frais divers	4,7/9
6225	Indemnités trésorier	4,7/9
6226	Honoraires	4,7/9
6227	Frais d'acte et de contentieux	4,7/9
6228	Autres services extérieurs	4,7/9
6232	Fêtes et cérémonies	4,7/9
6236	Catalogues et imprimés	4,7/9
6256	Déplacements, missions	4,7/9
6257	Réception	4,7/9
6261	Frais d'affranchissement	4,7/9
6262	Frais de Télécommunications	4,7/9
6288	Autres services extérieurs (salon prov emploi, pressing, etc)	4,7/9
63513	Autres impôts locaux (Ordures ménagères)	4,7/9
Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante		
6531	Indemnités élus	4,7/9
6532	Frais de mission	4,7/9
6533	Cotisations retraite élus	4,7/9
6536	Frais de représentation Pdt	4,7/9
6574	Subvention Associations	4,7/9
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
6218	Personnel extérieur à l'entreprise (PASSERELLES)	4,7/9
6455	Cotisation Gras Savoye	4,7/9
6474	Versement CNAS	4,7/9
6475	Médecine du travail, Pharmacie	4,7/9

Les dépenses comptabilisées dans les comptes ci-dessus seraient refacturées au prorata des 4,7 agents/9 du PETR agissant pour compte du service « Autorisation droit des sols » dans les locaux du PETR.

- Le ratio proposé et validé en D.O.B. = Agents affectés à l'ADS/agents permanents SM = 4,7/9 et se répartit comme suit :

Pôle Aménagement ADS	**Répartition**
Direction	20%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur droit des sols	100%
Responsable Instruction droit des sols	100%
Comptabilité-Gestion de la Paie – Secrétariat - Accueil	50%
TOTAL	**4.7 ETP/9**

Les charges inhérentes au chapitre 12 (frais de personnel) seront réparties conformément au tableau précédent au regard du temps passé par chacun des agents au service.

Délibération :

Le Comité Syndical,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

DECIDE

- de définir une clef de répartition des comptes de charges des chapitres 11, 12 et 65, outre les dépenses directement imputables au service, qui seront affectés au budget « Autorisation droit des sols » et refacturées aux communes dans le cadre de la prestation de service ADS, celle de 4,7/9,
- de retenir les comptes de charges suivants dans ce cadre pour leur affecter le prorata de dépenses de 4,7/9 :

Chapitre 011 Charges à Caractères général		
60611	Eau et Assainissement	4,7/9
60612	Energie et Electricité	4,7/9
60622	Carburant	4,7/9
60631	Fournitures d'entretien (produits ménagers)	4,7/9
60632	Fournitures de petit équipement	4,7/9
6064	Fournitures administratives	4,7/9
6132	Locations immobilières (nos bureaux)	4,7/9
6135	Locations Mobilières (véhicule + Photocopieur)	4,7/9
615221	Entretien de bâtiment	4,7/9
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers + Matériel Roulant	4,7/9
6156	Entretien et réparations - Maintenance	4,7/9
6161	Primes d'assurance	4,7/9
6182	Documentation	4,7/9
6184	Versement à des organismes de formation	4,7/9
6185	Formations Colloques	4,7/9
6188	Autres frais divers	4,7/9
6225	Indemnités trésorier	4,7/9
6226	Honoraires	4,7/9
6227	Frais d'acte et de contentieux	4,7/9
6228	Autres services extérieurs	4,7/9
6232	Fêtes et cérémonies	4,7/9
6236	Catalogues et imprimés	4,7/9
6256	Déplacements, missions	4,7/9
6257	Réception	4,7/9
6261	Frais d'affranchissement	4,7/9
6262	Frais de Télécommunications	4,7/9
6288	Autres services extérieurs (salon prov emploi, pressing, etc)	4,7/9
63513	Autres impôts locaux (Ordures ménagères)	4,7/9
Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante		
6531	Indemnités élus	4,7/9
6532	Frais de mission	4,7/9
6533	Cotisations retraite élus	4,7/9
6536	Frais de représentation Pdt	4,7/9
6574	Subvention Associations	4,7/9

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
6218	Personnel extérieur à l'entreprise (PASSERELLES)	4,7/9
6455	Cotisation Gras Savoye	4,7/9
6474	Versement CNAS	4,7/9
6475	Médecine du travail, Pharmacie	4,7/9

PRECISE que les charges de personnel hors 6218, 6455, 6474 et 6475 seront prises charge par les communes avec la répartition suivante et en fonction des dépenses réelles :

Pôle Aménagement ADS	Répartition
Direction	20%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur droit des sols	100%
Responsable Instruction droit des sols	100%
Comptabilité-Gestion de la Paie – Secrétariat - Accueil	50%
TOTAL	**4.7 ETP/9**

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ce rapport fut l'occasion pour Monsieur Denis LAPORTE de poser la question de l'accompagnement par les services, instructeurs des communes retombées au RNU après le contentieux sur le PLUi Avranches Mont-Saint-Michel. Monsieur Gaétan LAMBERT a pu préciser que les communes étaient accompagnées avec lorsque cela ne nécessite un déplacement sur place avec la DDTM ou le Sous-préfet d'Avranches.

Alexis SANSON a évoqué les difficultés rencontrées sur les espaces naturels des sites classés pour les agriculteurs.

- **Délibération n° 2023 - 010211 :** Autorisation d'engagements/ Crédits de paiement,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

La révision du SCoT s'opère sur plusieurs exercices budgétaires comme l'écriture du Plan de Gestion Mont-Saint-Michel et sa Baie. Il est inutile de solliciter les partenaires sur la totalité des engagements pour un délai d'exécution étalé sur plusieurs exercices.

Aussi, est-il envisagé possible d'avoir recours :

- **s'agissant de dépenses de fonctionnement** et conformément à l'article L. 2311-3-II, aux autorisations d'engagements et crédits de paiement qui sont réservées notamment aux engagements au titre du fonctionnement pour des rémunérations à des tiers couvrant plusieurs exercices.
- **s'agissant des dépenses d'investissement** et conformément à l'article L. 2311-3-I, aux autorisations de programme et crédits de paiement pour le financement des investissements pour des rémunérations à des tiers couvrant plusieurs exercices comptables,

« Les autorisations d'engagements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses…Elles demeurent valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes.

Il est proposé d'avoir recours aux autorisations d'engagements et crédits de paiement de la section de fonctionnement.

En l'occurrence, l'échéancier pour ces opérations pourrait être le suivant :

AE/CP 2023	COMPTES	Engagements Révision du SCoT et UNESCO :	MONTANT attendus 2023	MONTANT 2023 retenus
90%	617 - Fonct	**Révison SCoT Volet agri**	29 703,00	29 703,00
90%	617 - Fonct	**Révision SCoT éco**	30 542,40	30 542,40
90%	617 - Fonct	**Révision SCoT Plan Climat et mobilités**	51 345,96	51 345,96
90%	617 - Fonct	**Revision Volet urba et règlementaire**	29 736,00	29 736,00
100%	617 - Fonct	**Révision Volet ELAN**	11 160,00	11 160,00
60%	617 - Fonct	**Révision Volet Juridique**	16 261,20	16 261,20
100%	617 - Fonct	**Plan de Gestion UNESCO**	106 605,00	106 605,00
		TOTAL	**275 353,56**	**275 353,56**
		617 mini	**275 353,56**	

Le montant de l'AE/CP devra être ajusté en fonction des éventuelles révisions de prix, avenant mais aussi en fonction du rythme de réalisation des opérations. Il est d'ores et déjà envisagé de proposer un avenant pour la concertation et le volet économique en phase DOO du SCoT mais le montant, résultat de la consultation n'est pas encore connu. Il est estimé à 50 000 euros.

Pour mémoire, quatre autres sujets de réflexions sont en cours et nécessiteront, s'ils étaient retenus, des missions complémentaires :

- **La question de la mobilité en santé et pour la santé**, celle la plus avancée, puisque l'autorisation de lancement de la consultation est à l'ordre du jour du Comité syndical. Les engagements ne pourraient être honorés qu'à hauteur de 50% du coût de l'étude en 2023.
- **La question de calcul de la surface à urbaniser à projeter dans le SCoT pour tenir compte des objectifs ZAN** pour les trois intercommunalités qui nécessite un travail de comparaison entre différentes méthodes d'observation des sols (le Président de Région venant de la suggérer aux élus dans le cadre de la modification du SRADDET en cours),
- **La question du recul du trait de côte** avec, selon le décret du 29 avril 2022, des communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». A quel périmètre a-ton intérêt à travailler cette question : Communal, EPCI, SCoT, InterSCoT ?
- **La question de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables** par la mise en place d'une stratégie de planification dite « concertée et ascendante ». La loi prévoit, en effet, la création de zones d'accélération, destinées à accueillir de manière prioritaire, des projets d'énergie renouvelables (zone délimitée à l'initiative des communes après concertation du public, sur la base d'un porter à connaissance de l'Etat avec débat au sein de l'EPCI avec des zones arrêtées et cartographiées à l'échelle des départements sur avis conforme des communes et après avis des SCoT et EPCI réunis en conférence territoriale).

Délibération :

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
Le Comité syndical,
A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la mise en place de la procédure Autorisations d'engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) pour la réalisation du programme indiqué ci-dessus,
ARRETE le montant total de l'autorisation d'engagement de la façon suivante :

AE/CP 2023	COMPTES	Engagements Révision du SCoT et UNESCO :	MONTANT attendus 2023	MONTANT 2023 retenus
90%	617 - Fonct	Révison SCoT Volet agri	29 703,00	29 703,00
90%	617 - Fonct	Révision SCoT éco	30 542,40	30 542,40
90%	617 - Fonct	Révision SCoT Plan Climat et mobilités	51 345,96	51 345,96
90%	617 - Fonct	Revision Volet urba et règlementaire	29 736,00	29 736,00
100%	617 - Fonct	Révision Volet ELAN	11 160,00	11 160,00
60%	617 - Fonct	Révision Volet Juridique	16 261,20	16 261,20
100%	617 - Fonct	Plan de Gestion UNESCO	106 605,00	106 605,00
		TOTAL	275 353,56	275 353,56
		617 mini	275 353,56	

DECIDE d'ouvrir les crédits de paiements conformément à la programmation indiquée ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente.

- **Délibération n° 2023 - 010212 :** Budget primitif 2023 – Budget général du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le Budget primitif

Le budget primitif est le document essentiel sur lequel repose l'organisation financière de l'organisme public, en l'occurrence, ici, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel. Il constitue donc **un acte d'autorisation prévisionnelle**. En effet, le projet de budget est préparé par le président et voté par l'assemblée délibérante.

Le budget est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'organe délibérant ne peut régulièrement délibérer sans la présence de la majorité absolue de ses membres. **Les crédits sont votés par chapitre** et si l'assemblée délibérante en décide, ainsi, par article (cf. article L. 2312-2 du CGCT).

A noter : *L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».*

Projet de budget primitif 2023 :

Dans la continuité des quatre exercices budgétaires précédents, Il a été proposé que le **BP 2023** puisse être **présenté par pôle** même s'il restera **voté par nature par le Comité Syndical afin de permettre à chacun de suivre l'avancement des actions du pôle et de précisément suivre son activité**.
Pour 2023 et pour la répartition des charges des chapitres 11, 12 et 65, excepté les dépenses spécifiques à chacun des pôles, il a été déterminé une **clef de répartition des dépenses** de la manière suivante, conformément aux choix du Débat d'Orientations Budgétaires :

I. Effectif par pôle : clef de répartition

Pôle Aménagement ADS	Répartition
Direction	20%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur droit des sols	100%
Instructeur du droit des sols	100%
Responsable Instruction droit des sols	100%
Comptabilité-Gestion de la Paie – Secrétariat - Accueil	50%
TOTAL	**4,7 ETP/9**

Pôle Aménagement SCoT/InterSCot Plan Climat Synergie	Répartition
Chargé de développement SCoT	40 %
Direction et suivi SCoT/ InterSCoT	50%
Chargé de développement SCoT et Plan Climat	100%
Comptabilité - Gestion de la Paie – Secrétariat – Accueil et secrétariat	10%
TOTAL	**2 ETP/9**

Pôle Performance publique	Répartition
Chargé de développement LEADER	100%
Assistance Gestionnaire et comptable	30%
Direction et suivi du programme européen	20%
TOTAL	**1,5 ETP/9**

Pôle Synergies Economiques	Répartition
Chargé de développement Economique	60 %
Direction	10%
Comptabilité - Gestion de la Paie – Secrétariat – Accueil et secrétariat	10%
TOTAL	**0.8 ETP/9**

La répartition des effectifs **tient compte des effectifs permanents comme des effectifs non permanents** sur l'exercice budgétaire.

Au 1er janvier 2023, les effectifs du P.E.T.R. sont les suivants :

Emplois permanents :

Grade	Fonction
Technicien territorial principal 2è classe	Responsable Instructeur Droit des Sols
Technicien territorial principal 2è classe	Instructeur Droit des Sols
Adjoint administratif territorial	Instructeur Droit des Sols
Rédacteur - Stagiaire	Instructeur Droit des Sols
Attaché territorial principal	Directrice
Rédacteur principal 2è classe	Animation et Gestion programme LEADER
Rédacteur	Assistante comptable – Gestionnaire de la Paie
Ingénieur territorial	Chargée de Développement Energie Climat Chargée de Développement SCoT

Emplois non permanents :

Grade	Fonction
Attaché territorial	Responsable Chargé de Développement Economie et aménagement du territoire

II. Rappel des éléments de priorités validés lors de la séance de Débat d'Orientation Budgétaire :

A. Priorités générales

La philosophie générale de l'action reste la même : Il s'agit de poursuivre l'**accompagnement des EPCI membres du PETR dans leurs actions sur les thématiques redéfinies en 2018 et priorisant l'action autour de trois priorités principales**

(l'aménagement, les synergies économiques et la performance publique). Il conviendra, pour répondre à cette ambition, de maintenir la capacité d'anticipation du PETR et son territoire concerné sur chacun des pôles de son action.
Le budget a été préparé avec un maintien du montant des contributions des membres.

B. Arbitrages du Débat d'Orientation budgétaire par pôle :

Pour les actions principales de l'exercice 2023 :

Pour le Pôle Performances Publiques :

- ☑ **La finalisation de la programmation européenne 2014/2020** :
  - La **finalisation de la sélection des projets** et donc l'accompagnement des critères de sélection, sujet d'autant plus important en période de fin de programmation,
  - Le suivi administratif et financier des dossiers en cours,
  - La programmation de dossier en sur programmation en cas de sous réalisations d'opérations accompagnées,
- ☑ **La mise en œuvre de la programmation 2023-2027 pour le compte des trois intercommunalités membres** :
  - **La région Normandie a sélectionné la candidature (décision de la commission permanente du 20 mars 2023)** du P.E.T.R. pour le compte d'une éligibilité au programme du territoire des trois intercommunalités membres,
  - **Le montant qui a été attribué est de 2 494 943 euros,**
  - La **thématique** retenue est celle de **« Développer l'emploi en ménageant le territoire »,**

Extrait de la lettre du Président Hervé MORIN :

Ce nouveau programme LEADER en Normandie pour une période de 5 ans, est doté de 30,5 M€ qui ont été répartis entre les territoires normands de la manière suivante :
- 40% attribués en fonction du degré de ruralité, au regard de la densité de population,
- 30% attribués en fonction de la richesse du territoire, en fonction du potentiel fiscal,
- 25% attribués pour la qualité de la candidature, selon l'ambition et la qualité de la stratégie présentée.

Par ailleurs, 5% de l'enveloppe constituent une réserve de performance qui sera attribuée, en cours de programmation, aux territoires les plus performants.

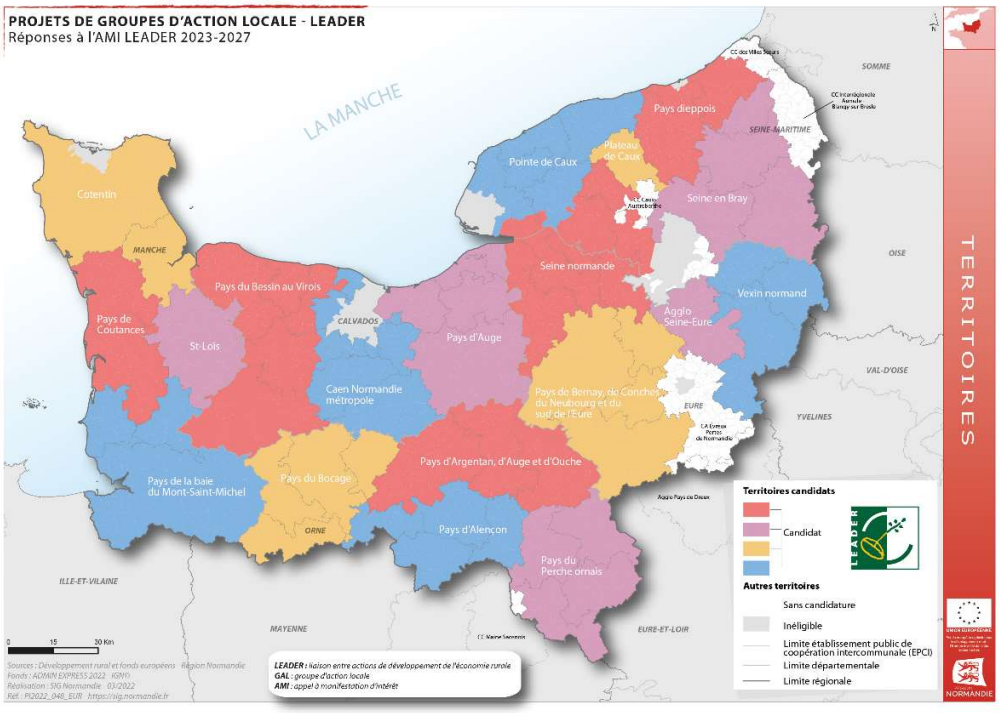

Pour le Pôle Aménagement (SCoT/InterSCoT/Energie-Climat/Instruction du droit des sols) :

- ☑ **La poursuite de la révision du SCoT** :

	Engagé TTC	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	% Paiement	Proposition 2023	% avancement	% Accompagn
Révison SCoT Volet Agricole	161 970,00 €	61 920,00 €	47 430,00 €	6 720,00 €		71,66%	29 703,00 €	90,00%	80,00%
Révision SCoT Economie DAAC	75 336,00 €	37 260,00 €				49,46%	30 542,40 €	90,00%	80,00%
Révision SCoT Plan Climat et mobilités	166 536,00 €	56 698,20 €	28 640,64 €	9 666,00 €	3 531,60 €	59,17%	51 345,96 €	90,00%	80,00%
Revision Volet urba et règlementaire	105 840,00 €	32 088,00 €	11 832,00 €	21 600,00 €		61,90%	29 736,00 €	90,00%	70,00%
Revision Volet urba et règlementaire (avenant)	5 760,00 €		5 760,00 €			100,00%	0,00 €		0,00%
Révision SCoT Littoral et ELAN	43 680,00 €	26 400,00 €	0,00 €	6 120,00 €		74,45%	11 160,00 €	100,00%	80,00%
Volet juridique	27 102,00 €		0,00 €			0,00%	16 261,20 €	60,00%	0,00%
TOTAL	**586 224,00**	**214 366,20**	**93 662,64**	**44 106,00**		**352 134,84**	**168 748,56**	**88,85%**	
						60,07%			

- ☑ **Une mission complémentaire de prestation pour le SCoT en phase de rédaction du DOO** afin d'accompagner de la même manière la phase DOO que celle du PADD ou PAS **en concertation ainsi que les compléments à apporter à la partie Economie du DOO,**
- ☑ **La mise en place du Comité de relecture du SCoT,**
- ☑ **La préparation de la délibération sur l'anticipation des ordonnances de 2020,**
- ☑ **La préparation du bilan de l'application du SCoT de 2013 impérative,**
- ☑ **Le suivi des avis à donner (PLUI, PLU, CDAC…), de moins en moins avec les PLUi,**
- ☑ **Le suivi des travaux de la modification du SRADDET, de la Fédération Nationale des SCoT, de la Conférence Régionale des SCoT, de la démarche d'InterSCoT Manche et de manière générale de la prise en compte de « Climat et résilience » en urbanisme,**
- ☑ **L'écriture du Plan de Gestion « Mont-Saint-Michel et sa Baie »** dans le cadre des travaux de l'InterSCoT Normandie/Bretagne et le suivi de l'animation des travaux de trois groupes plus particulièrement :
  - Gouvernance et partage de gestion,
  - Appropriation de la VUE et connaissance du bien et de la Baie,
  - Protection, conservation, valorisation et gestion de la zone tampon,
- ☑ **La poursuite de la démarche d'écriture du Plan Climat Air Energie territorial,** ses modalités et le délai de réalisation ; la poursuite de la **valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;** la mise en œuvre des actions en faveur de **la qualité de l'air**,
- ☑ **La poursuite de la professionnalisation en terme d'aménagement :** la mise en œuvre d'un accompagnement des élus et techniciens aux changements de pratiques en matière d'urbanisme ; le degré d'implication du PETR dans le conseil aux adhérents aux services,

Et plusieurs autres missions d'actualité récente sur lesquelles il conviendra de s'interroger :

- ☑ **La question de calcul de la surface à urbaniser à projeter dans le SCoT pour tenir compte des objectifs ZAN pour les trois intercommunalités** qui nécessite un travail de comparaison entre différentes méthodes d'observation des sols (le Président de Région venant de la suggérer aux élus dans le cadre de la modification du SRADDET en cours),
- ☑ **La question du recul du trait de côte** avec, selon le décret du 29 avril 2022, des communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». A quel périmètre a-ton intérêt à travailler cette question : Communal, EPCI, SCoT, InterSCoT ?
- ☑ **La question de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables par la mise en place d'une stratégie de planification dite « concertée et ascendante ».** La loi prévoit, en effet, la création de zones d'accélération, destinées à accueillir de manière prioritaire, des projets d'énergie renouvelables (zone délimitée à l'initiative des communes après concertation du public, sur la base d'un porter à connaissance de l'Etat avec débat au sein de l'EPCI avec des zones arrêtées et cartographiées à l'échelle des départements sur avis conforme des communes et après avis des SCoT et EPCI réunis en conférence territoriale).

Pour le Pôle Synergie Economique :

- ☑ **La poursuite de la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation** et les moyens dédiés à cet effet avec la réalisation des engagements financiers suivants :

Aides directes aux entreprises	Total Investissement	EPCI	Région	Département	Entreprises
Taux	**100,000000%**	**6,000580%**	**8,190052%**	**5,808900%**	**80,000000%**
CA MSMN	1 460 137,51 €	**87 763,23 €**	**119 607,18 €**	**84 807,04 €**	1 167 960,06 €
CC GTM	1 230 754,37 €	**58 848,13 €**	**159 376,36 €**	**27 926,53 €**	984 603,35 €
CC VI	863 474,12 €	**23 048,36 €**	**31 459,98 €**	**22 312,04 €**	786 653,74 €
TOTAL	**3 554 366,00 €**	**169 659,72 €**	**310 443,52 €**	**135 045,61 €**	**2 939 217,15 €**
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	**615 148,85 €**				

- ☑ L'engagement de la nouvelle opération avec les nouvelles modalités sur le périmètre de Granville Terre et Mer,
- ☑ La communication générale sur le programme,
- ☑ La préparation de la **suite à donner à l'opération**.

En complément, sont à prendre en compte pour les grands équilibres budgétaires de l'exercice 2023 :

Côté dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitres	B.P. 2023
011 – Charges à caractère général	1 829 878,17 euros
012 – Charges de personnel	509 191,00 euros
065 – Autres charges de gestion courante	709 240,85 euros
67 – Charges exceptionnelle	89 844,00 euros
042 – Opérations d'ordre – transfert entre section	98 847,03 euros

A noter : *La somme correspondant aux charges à caractère général comprend les réserves du PETR en section de fonctionnement (1 224 260,43 euros 31.12.22), les charges de personnel sont en augmentation en prévision du fait du retour d'un agent en congé de droit pour élever un enfant à 100%, de l'agent en emploi permanent à temps complet (-4 mois en 2022), d'un contrat d'apprentissage, du recrutement du fonctionnaire instructeur et de l'augmentation du point d'indice sur l'année (+ 46 292,26 euros par rapport au CA 2022 et afin de permettre quelques évolutions en matière de ressource), l'augmentation du chapitre 65 est en totalité dû à la mise en paiement des accompagnements d'opérations dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'artisanat, les charges exceptionnelles correspondent au transfert à la section d'investissement des recettes du SCoT et les amortissement au chapitre 42 sont en augmentation du fait de l'avancée des travaux de révision (l'amortissement se fait à la fin de la réalisation de chaque phase).*

Côté recettes de la section de fonctionnement :

Chapitres	B.P. 2023
002 – Excèdent reporté (pour mémoire)	1 224 260,43 euros
70 – Produits de services	373 279,45 euros
74 - Dotations et participation	1 445 546,78 euros
75 – Autres produits de gestion courante	10.00 euros
77 – Produits exceptionnels	42 375,04 euros
042 – Opérations d'ordre – transfert entre section	127 266.00 euros

A noter : *La somme correspondant aux produits et services correspond aux contributions des communes dans le cadre du service d'instruction du droit des sols (314 374,59 euros) et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (57 045,61 euros) ; les dotations et participation correspondent aux contributions des communes (420 758.25 euros) et aux accompagnements sollicités :*

- *Pour l'animation et la gestion du programme LEADER (57 184,77 euros),*
- *Pour l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial : (52 610.00 euros de l'Europe et 7 482,20 euros d'un produit constaté d'avance de la Région Normandie),*
- *Pour l'animation de l'Opération Collective de Modernisation (38 512,00 euros)*
- *Pour la mise en œuvre de l'observatoire du commerce (30 409,92 euros),*
- *Pour la poursuite de la révision du SCoT à adapter suivant l'avancement (62 032,24 euros au titre des crédits européens et 10 000.00 euros en produits constatés d'avance de l'Etat),*
- *Pour la mission du Groupe II du Plan de gestion à adapter suivant l'avancement (57 993.12 euros),*
- *Pour l'accompagnement de l'Opération Collective de Modernisation à adapter suivant l'avancement de l'opération (135 045,61euros du Département de la Manche, 310 443,52 euros de la Région Normandie et 169 659,72 euros des intercommunalités membres),*
- *Pour la mobilité en santé et pour la santé (39 000 euros au titre des fonds européens),*

Les 10 euros du chapitre 75 sont des écarts de prélèvement à la source, les 127 266,00 euros de produits exceptionnels sont les mandats annulés sur les exercices antérieurs du fait du transfert à la section d'investissement de la partie SCoT réalisée et les 42 375,04 euros représente le montant estimé des amortissements de subventions.

Côté dépenses de la section d'investissement :

Chapitres	B.P. 2023
20 – Immobilisation incorporelles	456 585,87 euros
21 – Immobilisations corporelles	67 507,41 euros
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	42 375,04 euros

A noter : *Les immobilisations incorporelles sont essentielles composés de l'étude SCoT, des logiciels de dématérialisation des actes (Instruction + DIA) et de logiciels divers dont des restes à réaliser 2022. Les réserves de la section d'investissement 378 726,65 euros sont enregistrées ici. Les immobilisations corporelles sont les montants prévus pour du renouvellement informatique et le renouvellement de l'équipement de cuisine pour les agents non réalisée en 2022 avec du mobilier et des équipements à remplacer. Les opérations d'ordres sont l'équivalent du montant en recette de la section de fonctionnement des amortissements de subventions.*

Côté recettes de la section d'investissement :

Chapitres	*B.P. 2023*
001 – Excédent reporté (pour mémoire)	***378 726,65 euros***
10 – FCTVA	***6 672,24 euros***
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	***98 847,03 euros***
13 – Subventions d'investissement	***84 844,00 euros***

A noter : *Les opérations d'ordres d'un montant de 98 847,03 sont l'équivalent en dépense de la section de fonctionnement des amortissements en cours ; les 84 844,00 euros sont constitués du transfert de la part des recettes de la section de fonctionnement transférée à la section d'investissement.*

III. Présentation du budget primitif par pôle :

Performances Publiques :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	33 641,67 €	18,67%
12	Charges de personnel	81 602,74 €	45,29%
65	Autres charges de gestion courante	17 976,67 €	9,98%
6718	Ecarts de rattachement	5 000,00 €	2,77%
042	Dotations aux amortissements généraux	41 965,17 €	23,29%
	TOTAL DEPENSES	180 186,24 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
74772	Europe FEADER LEADER anim + Gestion + Dir	57 184,77 €	31,70%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	123 001,47 €	68,18%
747181	Etat (FCTVA fonctionnement)	212,88 €	0,12%
	TOTAL DEPENSES	180 399,12 €	100,00%

- ☑ Un pôle qui mobilise **1.5 équivalents temps plein** dont l'activité est essentiellement tournée vers la mise en œuvre du programme FEADER-LEADER et l'administration générale du PETR,
- ☑ Un pôle dont l'ingénierie dédiée au programme FEADER-LEADER est **financée à 80% par ces mêmes crédits européens**,

Aménagement, SCoT et PCAET :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	549 113,98 €	63,09%
12	Charges de personnel	146 412,51 €	16,82%
65	Autres charges de gestion courante	33 154,22 €	3,81%
042	Dotations aux amortissements	56 881,86 €	6,54%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	84 844,00 €	9,75%
	TOTAL DEPENSES	870 406,56 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
706881	Part valorisation CEE (PCA)	58 904,86 €	6,77%
747184	Etat DGD SCoT (PCA)	10 000,00 €	1,15%
74724	RégionsPlan Climat (PCA)	7 482,20 €	0,86%
747583	SM SAINT MALO et FOUGERES (InterSCoT)	34 400,55 €	3,95%
74772	FEADER LEADER Plan Climat Animation	52 610,00 €	6,04%
74772	FEADER LEADER SCoT Volet Eco	20 361,60 €	2,34%
74772	FEADER LEADER SCoT Volet Agricole	19 802,00 €	2,28%
74772	FEADER LEADER Volet Enérgie Climat	34 230,64 €	3,93%
74772	FEADER LEADER Plan de gestion	57 993,12 €	6,66%
74772	FEADER LEADER ELAN	7 440,00 €	0,85%
74772	FEADER LEADER Mobilité en santé	39 000,00 €	4,48%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	359 017,26 €	41,25%
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	127 266,00 €	14,62%
777	Amortissement des subventions	41 898,34 €	4,81%
	TOTAL DEPENSES	870 406,57 €	100,00%

- ☑ Un pôle qui qui mobilise **2 équivalents temps plein** est **le plus accompagné en termes de masses financières mais ce n'est pas le pôle le plus important en termes d'effectifs agents** (2 équivalents temps plein dont 0.40 E.T.P. en emploi non permanent),
- ☑ Le pôle **concerné par l'Autorisation d'Engagement/Crédits de paiement (AE/CP)** car les études envisagées se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires et il est inutile de solliciter les EPCI au-delà des besoins annuels,

☑ Le pôle **le mieux accompagné budgétairement**,

Aménagement ADS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT ADS			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	89 391,46 €	26,40%
12	Charges de personnel	214 445,00 €	63,33%
65	Autres charges de gestion courante	34 801,48 €	10,28%
	TOTAL DEPENSES	338 637,94 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT ADS			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
70688	Autres prestations de service	338 637,94 €	100,00%
	TOTAL DEPENSES	338 637,94 €	100,00%

☑ Un pôle qui mobilise **4,7 équivalents temps plein** dont l'activité est au service des communes qui adhèrent à la proposition de prestation,
☑ **A volume d'instruction équivalent, le coût moyen de l'acte ressortirait à 133,78 euros,**
☑ **Avec un contrat d'apprentissage et plus et un stagiaire, il serait de 144,10 euros,**

Synergies économiques

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	77 763,02 €	10,13%
12	Charges de personnel	66 730,76 €	8,69%
65	Autres charges de gestion courante	623 308,48 €	81,18%
	TOTAL DEPENSES	767 802,26 €	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
747184	Etat - FNADT Observatoire	30 409,92 €	3,96%
74772	Europe FEADER LEADER "ingénierie OCM"	38 512,00 €	5,02%
74733	Département Manche OCM	135 045,61 €	17,59%
74724	Région Normandie OCM	310 443,52 €	40,43%
747581	Groupements de Collectivités OCM	169 659,72 €	22,10%
747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	83 731,49 €	10,91%
	TOTAL DEPENSES	767 802,26 €	100,00%

☑ Un pôle qui mobilise **0,8 équivalents temps plein** dont 0.60 ETP pour la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation en emploi non permanent,
☑ Un pôle qui **mobilise des moyens financiers pour l'action** (des moyens de la Région Normandie, du Département de la Manche et des intercommunalités de Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom) et **le plus important pour 2023 en terme financier**.
☑ Il sera concerné en 2023 par l'observatoire du commerce,

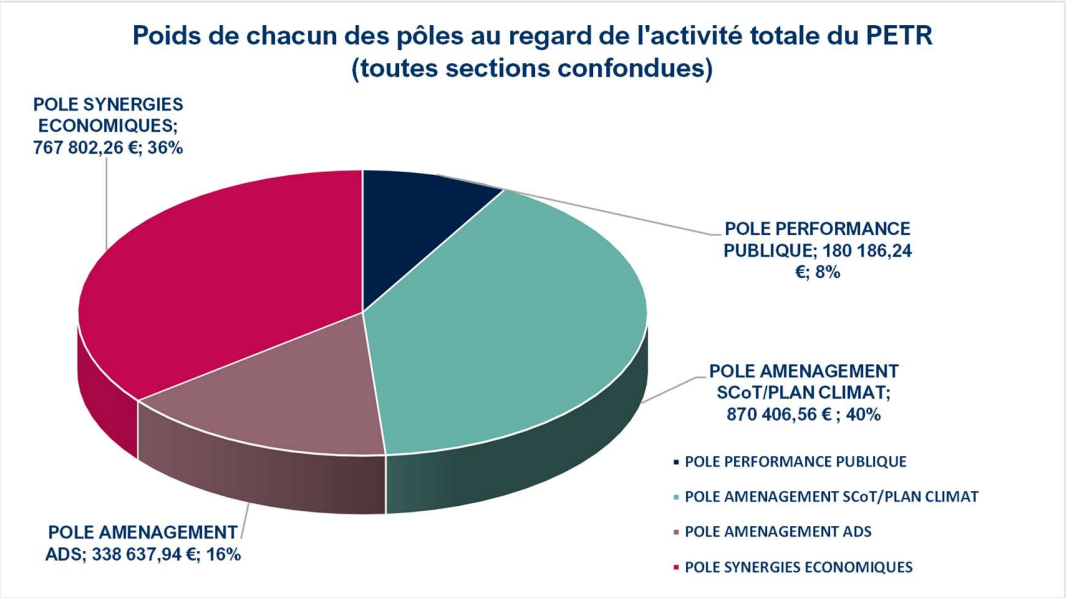

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il a été acté en débat d'orientation budgétaire de proposer une réduction des cotisations des EPCI membres à hauteur de 2,75 euros par habitant.
Le projet de Budget Primitif 2023 s'établit donc au global comme suit :

B.P. 2023 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 829 878,17 €	56,53%
12	Charges de personnel	509 191,00 €	15,73%
65	Autres charges de gestion courante	709 240,85 €	21,91%
042	Opérations d'ordre entre section	98 847,03 €	3,05%
67	Charges exceptionnelles	89 844,00 €	2,78%
	TOTAL DEPENSES	**3 237 001,05 €**	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
002	Excédent reporté	1 224 260,43 €	37,82%
70	Produits de services	397 542,80 €	12,28%
74	Dotations et participations	1 445 546,78 €	44,66%
042	Opérations d'ordre entre sections	42 375,04 €	1,31%
7588	Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	127 266,00 €	3,93%
	TOTAL DEPENSES	**3 237 001,05 €**	100,00%

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
20	Immobilisations Incorporelles	459 207,47 €	80,69%
21	Immobilisations corporelles	67 507,41 €	11,86%
040	Opérations d'ordre entre sections	42 375,04 €	7,45%
	TOTAL DEPENSES	**569 089,92 €**	100,00%

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
001	Excédent reporté	378 726,65 €	66,55%
1068	Affectation du résultat	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 672,24 €	1,17%
40	Amortissements	98 847,03 €	17,37%
13	Subventions d'investissement	84 844,00 €	14,91%
	TOTAL DEPENSES	**569 089,92 €**	100,00%

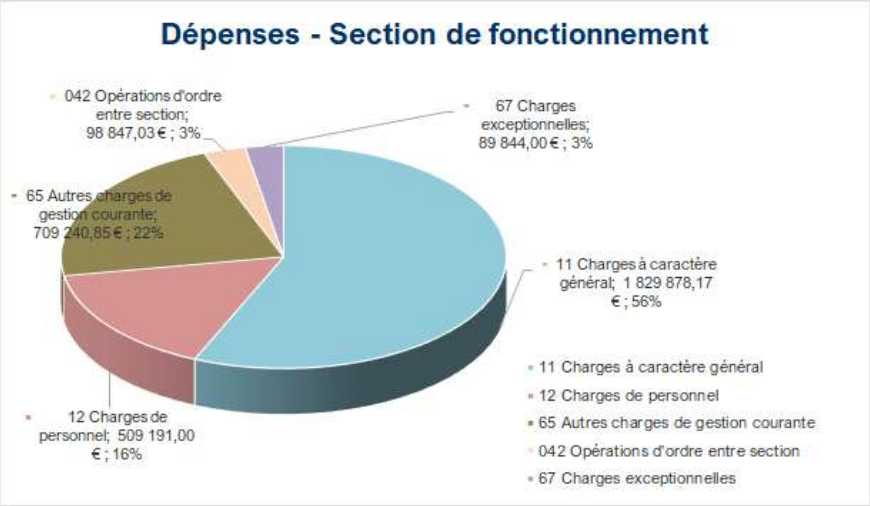
Dépenses - Section de fonctionnement
042 Opérations d'ordre entre section; 98 847,03 € ; 3%
67 Charges exceptionnelles; 89 844,00 € ; 3%
65 Autres charges de gestion courante; 709 240,85 € ; 22%
11 Charges à caractère général; 1 829 878,17 € ; 56%
12 Charges de personnel; 509 191,00 € ; 16%
11 Charges à caractère général
12 Charges de personnel
65 Autres charges de gestion courante
042 Opérations d'ordre entre section
67 Charges exceptionnelles

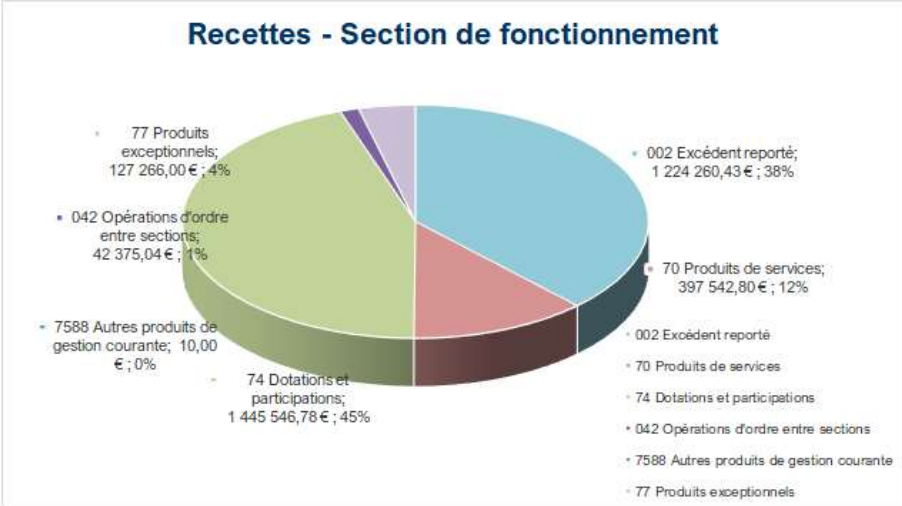
Recettes - Section de fonctionnement
77 Produits exceptionnels; 127 266,00 € ; 4%
042 Opérations d'ordre entre sections; 42 375,04 € ; 1%
7588 Autres produits de gestion courante; 10,00 € ; 0%
74 Dotations et participations; 1 445 546,78 € ; 45%
002 Excédent reporté; 1 224 260,43 € ; 38%
70 Produits de services; 397 542,80 € ; 12%
002 Excédent reporté
70 Produits de services
74 Dotations et participations
042 Opérations d'ordre entre sections
7588 Autres produits de gestion courante
77 Produits exceptionnels

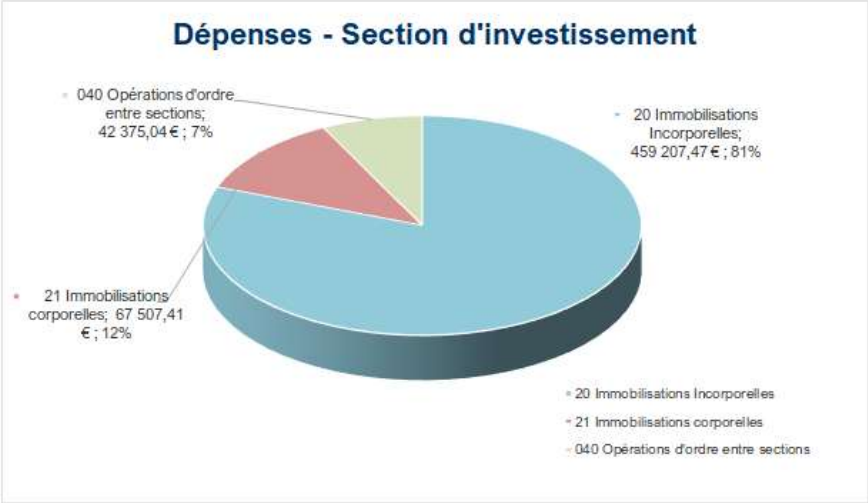
Dépenses - Section d'investissement
040 Opérations d'ordre entre sections; 42 375,04 € ; 7%
20 Immobilisations Incorporelles; 459 207,47 € ; 81%
21 Immobilisations corporelles; 67 507,41 € ; 12%
20 Immobilisations Incorporelles
21 Immobilisations corporelles
040 Opérations d'ordre entre sections

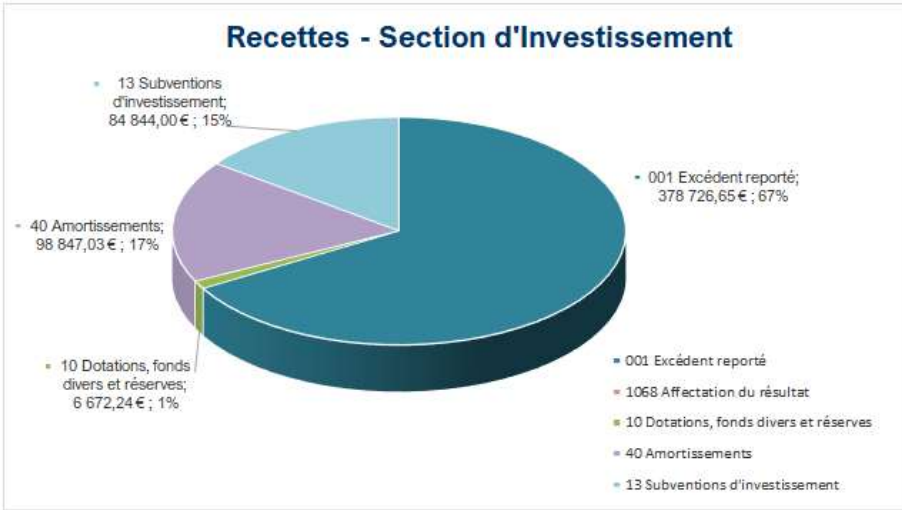
Recettes - Section d'Investissement
13 Subventions d'investissement; 84 844,00 € ; 15%
40 Amortissements; 98 847,03 € ; 17%
10 Dotations, fonds divers et réserves; 6 672,24 € ; 1%
001 Excédent reporté; 378 726,65 € ; 67%
001 Excédent reporté
1068 Affectation du résultat
10 Dotations, fonds divers et réserves
40 Amortissements
13 Subventions d'investissement

Monsieur Michel PEYRE a pu rappeler l'importance de terminer dans les meilleures conditions l'utilisation de l'enveloppe de crédits FEADER-LEADER. Il a annoncé également le fait que la candidature conjoint des trois EPCI conduite par le PETR était retenue par la Région Normandie et que l'enveloppe obtenue était la plus importante de Normandie.
Monsieur David JUQUIN a tenu a souligné le fait que les conditions de sortie du service commun d'instruction du droit des sols devaient faire l'objet d'une relecture afin de sécuriser financièrement la situation des communes adhérente au service. Il a également souligné que la solidarité entre les communes s'exprimait à travers une prise en charge partagée du contentieux de plus en plus présent.
Monsieur Gaétan LAMBERT a rappelé que le PETR avec son fond de roulement pouvait avancer le paiement des subventions versées aux entreprises dans le cadre de l'OCM sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Délibération :

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport du Vice-Président,

DECIDE

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif pour l'exercice budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	**3 237 001,05 euros**
Section d'investissement :	**569 089,92 euros**
Total :	**3 806 090,97 euros**

Conformément à la présentation détaillée faite ci-dessus et au Code Général des Collectivités territoriales :

- **DE VOTER** son budget par nature, accompagnée d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M14.

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des annexes légales conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Délibération n° 2023 - 010213 :** Prolongation d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet,

CONTEXTE :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le 23 juin 2020, le Comité Syndical du PETR s'était prononcé sur la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet dont l'objet était réparti à 40 % d'un équivalent temps plein pour animer la révision du SCoT et à 60 % d'un équivalent temps plein pour mener à terme l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services de proximité.

L'emploi a été pourvu et les deux objets de la création de l'emploi sont en cours.

Il est rappelé que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale **autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.**

Il est rappelé que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Renouvelé en 2022, la mission qui était assignée n'étant pas terminée, **il est proposé de renouveler cet emploi non permanent pour une année supplémentaire afin de mener à terme le projet sur la base duquel le poste avait été créé**.

LE CONTEXTE ORGANISATIONNEL

La mise en œuvre de l'opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, dont les EPCI sont le guichet unique au titre de leur compétence économique, est coordonnée par le PETR à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ce dispositif, lancé en 2019, a été envisagé pour 3 années initialement.

Il n'est aujourd'hui pas terminé et les prévisions budgétaires validées lors du Débat d'orientation budgétaire, le 9 mars dernier, prévoient une poursuite de la mission au-delà du 31 décembre 2023, compte-tenu du fait que les enveloppes attribuées à l'opération ne seront pas totalement versées au 31 décembre 2023 comme il était prévu initialement et que de nouvelles ont été attribuées pour Granville Terre et Mer.

Parallèlement, la révision du SCoT actuellement en cours nécessite un suivi et la coordination des travaux proposés par les prestataires notamment pour le volet transversal de l'économie dont une mission complémentaire est attendue du fait du niveau de précision demandée et de la concertation nécessaire. Il convient d'assurer les missions et actions engagées.

En même temps, il convient de ne pas engager les trois EPCI membres du PETR à long terme compte-tenu du fait que ces missions sont limitées dans le temps.

LES MISSIONS IDENTIFIEES

Rattaché(e) au Directeur et Chargé(e)de l'animation d'une dynamique collective, mobilisant très directement les différents services des partenaires (intercommunalités, Consulaires essentiellement) en lien avec les autres partenaires du recruteur, le (la) responsable Economie/Aménagement sera chargé(e) d'accompagner la mise en œuvre de la politique d'appui au développement des TPE/PME, souhaitée par les élus des trois intercommunalités pour la part mise en œuvre via le PETR, dans le cadre suggéré par la loi NOTRe de relations partenariales construites à l'échelle du bassin d'emploi et formalisées dans le cadre de l'espace régional.

- Co-Piloter la mise en œuvre de l'engagement politique,
- Coordonner les démarches partenariales public/privé,
- Mener à bien la dynamique collective, réunissant les principaux acteurs locaux et mobilisant l'ensemble de la palette des outils opérationnels, très directement dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation mise en œuvre,
- Accompagner le cadrage stratégique de l'intervention pour les 20 prochaines années et donc l'écriture de l'ensemble des étapes du projet stratégique révisé traduit dans le SCoT et le DAAC,

Aussi, est-il proposé de répondre à cette situation transitoire par la prolongation de la mission d'emploi non permanent pour mener à bien les opérations identifiées.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont décidées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. ***Le cas échéant, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée comme c'est le cas ici :***

Pour se faire, il convient d'autoriser la prolongation d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une mission identifiée à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire suivant les pratiques en vigueur au sein de la structure du PETR et dans les conditions prévues à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précitée.

La prolongation, à compter du 1er juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien un projet ou une mission identifiée pour une période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Responsable Economie/Aménagement à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 821/indice majoré 673 et bénéficiera du régime indemnitaire fonction affecté à la famille des encadrants.

Le Président est chargé de prolonger l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération :

Le Comité Syndical,
Ayant entendu le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la prolongation en emploi non permanent de l'agent conformément aux objectifs et conditions exposés ci-avant, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,

SOLLICITE les crédits européens FEADER-LEADER à une hauteur maximale pour la mise en œuvre de ces actions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat de travail,

- **Délibération n° 2023 - 010214 :** Autorisation d'ajout d'une question à l'ordre du jour « Observation foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN : Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie et autorisation de signature de la convention de partenariat

CONTEXTE :

Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est en cours de révision. Il se doit d'intégrer les conséquences de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N.) issue de la loi Climat et Résilience. Il entend poursuivre sa trajectoire de sobriété foncière. Pour construire cette trajectoire, la loi donne en effet un rôle clef aux documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) pour mettre en œuvre le ZAN.

Toutefois, **pour ce qui est de ses intentions en terme de quantification des surfaces à urbaniser, le SCoT se doit de proposer de définir un référentiel de mesure et de justifier de son choix**. Aujourd'hui plusieurs référentiels existent avec des résultats très différents. Notons les différences observées ci-dessous entre deux méthodes.

	Surfaces CCF – EPF Normandie (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))	Surfaces CEREMA (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))	Différences
Granville Terre et Mer	222,7 hectares	274 hectares	23,03%
Mont-Saint-Michel Normandie	412,6 hectares	728 hectares	76,44 %
Villedieu Intercom	80,4 hectares	146 hectares	81,59 %

Le Président de la Région Normandie qui a réuni les Président des intercommunalités de la Manche, le 28 mars dernier, a, alors qu'il annonçait les intentions de la Région Normandie d'utiliser la méthode CCF de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, indiqué que, conscient des erreurs de chaque méthode, il invitait les territoires à revenir vers la Région avec une justification des écarts constatés pour les étudier de concert.

Aussi, afin de quantifier au mieux les surfaces que le SCoT entend proposer dans le cadre de sa révision et justifier de son choix dans un délai très court, fort de l'expérience qui a été conduite jusqu'alors dans le cadre d'un partenariat entre le SAFER, l'EPFN et le PETR, le PETR souhaite confier une mission à la SAFER et l'étudier sans attendre pour être en mesure de finaliser le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT le plus rapidement possible.

Il est donc proposé au Comité Syndical de délibérer sur l'opportunité de l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance du 13 avril.

Délibération :

Le Comité Syndical,
Ayant entendu le Président,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de la délibération « Observation foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN : Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie et Autorisation de signature de la convention de partenariat »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

Des échanges s'engagent sur le fait que ce travail est opportun. Monsieur Daniel LECUREUIL craint que les territoires ruraux soient les laissés pour compte de la politique du ZAN. Les écarts entre les observatoires sont trop importants pour ne pas être analysés plus en détails.

- **Délibération n° 2023 - 010215 :** « Observation foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN : Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie et autorisation de signature de la convention de partenariat

CONTEXTE :

La situation :

Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est en cours de révision. Suite à la publication de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui prévoit un article de programmation, d'application immédiate, il se doit de tenir compte de mise en œuvre de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 avec une première étape à échéance de 2030 qui fixe un objectif national de réduction de 50% de la consommation de l'espace.

Une des interrogations des territoires dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi est celle de la mesure de la consommation de l'espace pour quantifier l'effort à opérer sur un territoire donné. Plusieurs méthodes d'observation foncière ne conduisent pas aujourd'hui aux mêmes résultats.

A titre d'illustration, il a été présenté à plusieurs reprises dans le cadre des travaux de la révision du SCoT que les deux méthodes qui intéressent les territoires de Normandie : celle de l'Etat, dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation des sols, confié au CEREMA, grâce à l'analyse des fichiers fonciers, et celle de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, conduisent à des différences notables pour chacune des intercommunalités du Sud Manche :

	Surfaces CCF – EPF Normandie (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))	Surfaces CEREMA (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))	Différences
Granville Terre et Mer	222,7 hectares	274 hectares	23,03%
Mont-Saint-Michel Normandie	412,6 hectares	728 hectares	76,44 %
Villedieu Intercom	80,4 hectares	146 hectares	81,59 %

La donnée source, dans les deux cas, est la même, celle des fichiers fiscaux. Toutefois, citons quelques différences d'appréciation : Les données sont parcellaires pour l'EPFN et à la commune pour le CEREMA. L'ensemble de la parcelle est comptabilisé pour le CEREMA et uniquement les surfaces bâties pour l'EPFN. Ce dernier anticipe quelque peu la définition de l'artificialisation dont nous attendons néanmoins la réécriture du texte « nomenclature » annoncé lors du 105ième Congrès des maires.

Le Président de la Région Normandie, réunissant les Présidents des intercommunalités de la Manche, le 28 mars dernier, concerné par la modification du SRADDET en cours, laquelle se doit d'intégrer les objectifs de « Climat et résilience », indiquait qu'il privilégiait l'outil régional de l'EPFN mais que les territoires étaient néanmoins attendus pour signifier à la Région toutes différences significatives qu'ils observeraient avec d'autres méthodes d'observation de la consommation de l'espace.

Parallèlement, à l'échelle nationale, la Fédération Nationale des SCoT a informé le PETR du fait que beaucoup de territoires qui disposaient de leur propre outil d'observation de la consommation de l'espace entendent poursuivre leur cheminement avec l'usage de leur outil, les jugeant aujourd'hui plus judicieux que l'outil proposé par l'Etat compte-tenu de l'avancée des travaux et des correctifs qu'il reste à apporte à cet outil. Les SCoT de la Région Bretagne construisent avec l'Etat et la Région Bretagne leur outil d'observation actuellement.

Il semble qu'il importe surtout, en l'état actuel de la connaissance et des divergences de mesures, de justifier les choix que les élus auront à prendre en terme de méthode, dans le cadre des travaux du SCoT.

Aussi, très rapidement le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel avait été précurseur en associant la SAFER et l'Etablissement Public de Normandie pour la mesure de la consommation de l'espace, identifiant déjà les conséquences sur les chiffres des différentes méthodes et les nécessités de croisement.

La proposition :

Il est donc proposé poursuivre ce travail et de confier une nouvelle mission à la SAFER de Normandie qui consisterait à compléter le diagnostic de la consommation de l'espace par photo-interprétation selon la méthode Vigisol sur la période de 2020 à 2022 et d'actualiser les travaux antérieurs pour les périodes 2002-2007-2010-2015-2020.

La mission ainsi confiée pourrait mobiliser les photos aériennes produites et datées de 2012-2013 pour reventiler la période 2010-2015 et disposer d'indicateurs de consommation d'espaces sur la période 2012-2022. En outre, **la mission mobiliserait les données SIG de CCF pour l'EPFN et du CEREMA pour apporter les éléments de compréhension des différences de résultat entre les méthodes**.

La prestation détaillée serait la suivante :

Pour réaliser l'étude, la SAFER de Normandie mobilisera notamment les informations suivantes :

- Photos aériennes, 2002, 2007, 2010, 2015 (voire 2019), IGN
- Photos aériennes, 2012/2013, CRIGe
- Images satellitaires Pléiades, 2020, Astrium Airbus
- Cadastre graphique, 2022, DGFiP
- SCAN 25, 2020 ou plus récent selon disponibilité, IGN
- Données de photo-interprétation, 2002 à 2020, Association Vigisol / PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel
- Données CCF de l'EPFN/Région et données Cerema de l'ONCEA

1. Réunion de lancement de la mission

Réunion en présentiel pour échanger sur les enjeux de la mission et pour un calage méthodologique (rappel de la nomenclature de Vigisol, précision sur les attentes de la collectivité, ...).

2. Production de la photo-interprétation entre 2020 et 2022 et mise à jour entre 2002 et 2020

- Mise en place de l'environnement de travail (projet QGis ou autre, collecte et organisation des couches de données requises, ...)
- Production de la photo-interprétation à l'échelle parcellaire entre 2020 et 2022 : détection et cartographie des espaces urbanisés, identification et renseignement des anciens et des nouveaux usages avant et après urbanisation
- Mise à jour et consolidation des données de photo-interprétation existantes entre 2002 et 2020 : ajout ou suppression d'objets si besoin, mise à jour du nouvel usage effectif des espaces en cours d'urbanisation en 2020, ventilation de la base de données de 2010 à 2015 à partir de la photo aérienne 2012/2013 de la CRIGe

3. Valorisation de la photo-interprétation entre 2002 et 2022, et entre 2012 et 2022

- Production d'un tableau de synthèse de la consommation d'espaces à l'échelle communale et par période d'analyse, et pour la période 2012-2022
- Production d'un tableau de synthèse de la consommation d'espaces à l'échelle du PETR et à l'échelle des différentes EPCI par période d'analyse, et pour la période 2012-2022
- Production d'indicateurs chiffrés et de cartographies concernant : surface totale urbanisée, taux d'urbanisation, part des anciens et des nouveaux usages, ...
- Analyse de l'évolution du rythme de consommation d'espaces depuis le début des années 2000
- Mise en perspective des résultats avec les autres sources de données CCF et Cerema
- 1 réunion de restitution

Les délais :

Il est entendu que le PETR est pressé par les objectifs de finalisation de la révision.

La SAFER de Normandie s'engage à réaliser cette étude dans un délai de 3 mois à compter de la signature du devis par les deux parties, ceci au plutôt à partir de début mai 2023 compte-tenu de l'organisation nécessaire en termes de moyens humains (objectif de restitution fin juillet voire fin août 2023).

Le coût de la prestation

Détail de la mission proposée	Nombre de jours	Couts (HT)	TVA (20%)	Couts (TTC)
1. Réunion de lancement	0.5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
2. Mise en place de l'environnement de travail informatique (collecte et organisation des données, ...)	2.0 (500 € HT/j)	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
2. Production de la photo-interprétation 2020-2022 et mise à jour des périodes 2002-2020	27 (500 € HT/j)	13 500,00 €	2 700,00 €	16 200,00 €
3. Valorisation de la photo-interprétation entre 2002 et 2022, et entre 2012 et 2022	8 (650 € HT/j)	5 200,00 €	1 040,00 €	6240,00 €
3. Réunion de restitution	0.5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
Ensemble de la mission	**26**	**20 350,00 €**	**4 070,00 €**	**24 420,00 €**
Prise en charge financière par la SAFER	**Environ 30%**	**-6 200,00 €**	**-1 240,00 €**	**-7 440,00 €**
Reste à charge du maître d'ouvrage	**Environ 70%**	**14 150,00 €**	**2 830,00 €**	**16 980,00 €**

DELIBERATION :

Le Comité Syndical,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

VALIDE le recours à la prestation et les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

- **Délibération n° 2023 – 010101 :** Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché « Mobilité en santé et pour la santé »,

Le contexte :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Rappels contextuels :

La question de la gouvernance locale de santé n'est pas nouvelle dans le Sud Manche. Elus, professionnels de santé et associations d'usagers, ont, de concert**, très rapidement emboîté le pas de la Région Normandie, associée à l'Union Régionale des Médecins Libéraux, pour se saisir de l'opportunité que représentait les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires dans la structuration de l'ordre de soins de ville**. Les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires de Saint-James et de Villedieu les Poêles ont ainsi fait partie des premiers lauréats de cette politique régionale.

Déjà, ce terrain fertile avait permis la **fusion des deux principaux hôpitaux en 1992**, la direction commune de 6 établissements du sud Manche depuis 2007 ; **puis en 2016**, avec la création des GHT hospitaliers, l'instance réglementaire des élus, **le comité territorial des élus locaux du groupe hospitalier Mont Saint-Michel, en s'ouvrant aux acteurs du territoire, s'érige en cercle de débat en santé dans le sud Manche**.

Une nouvelle étape est franchie **en 2019 lorsque cet élan de rapprochement de tous les acteurs de santé qui le souhaitent prend le nom d'Ambition santé sud Manche** et organise un **débat public très large** (9 réunions sur le territoire et 300 participants citoyens, professionnels, élus. La restitution de ce débat public en santé est réalisée en septembre 2020. **La question de la mobilité santé apparait comme un point central des préoccupations de la population, des professionnels et des collectivités. Par ailleurs, cette enquête alimente de manière importante le projet médical stratégique des hôpitaux du sud Manche et les contrats locaux de santé de l'Agglomération du Mont Saint-Michel-Normandie et de Granville Terre et Mer.** Il convient de noter que c'est le moment où s'installe également la CPTS sud Manche et peu de temps après le GCSMS Ambition inclusive.

En janvier 2022 l'association « Ambition Santé Sud Manche » est fondée comme un facilitateur de tout projet partenarial en santé et porte le projet d'un inter-réseau des acteurs de santé dans le sud Manche (territoire des trois intercommunalités du Mont Saint-Michel-Normandie, de Granville Terre et Mer et de Villedieu Intercom)**.**

Cette volonté d'intelligence collective et active, ouverte à tous, sous le label Ambition santé sud Manche, enregistre quelques actions concrètes : le débat évoqué ci-dessus, un projet d'espace santé en réseau doté d'un million d'euros (crédits régionaux du Ségur de la santé), le présent projet sur la mobilité, des actions de prévention avec un forum des associations en santé en préparation et le travail sur la BPCO selon la méthodologie de responsabilité populationnelle (loi de 2019).

Cette présentation contextuelle ne serait pas complète s'il n'était pas évoqué ici **l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs de terrains au sein de chaque intercommunalité avec l'engagement dans la rédaction des contrats locaux de santé.**

Fort de ces travaux et de la mise en place d'une gouvernance de santé locale, il est proposé de **solliciter le concours de prestataires pour conduire une mission sur la « Mobilité en santé et pour la Santé » d'où l'objet de cette délibération** pour que la consultation puisse être engagée et le groupement de prestataire retenu.

Pilotage de la mission :

Deux niveaux de pilotage sont institués :

1. l'un décisionnel : avec la création d'un **comité de pilotage issu** d'ASSuM

Cette instance :

- valide chacune des étapes-clefs de la mission et le rendu final,
- évalue la soutenabilité du plan de charge,
- apprécie les éventuelles situations de blocage et y apporte résolution.

Elle sera composée des personnes suivantes, toutes membres d'ASSuM :

- Président de l'Agglomération du Mont Saint-Michel Normandie, président d'ASSuM (collège des élus)
- Président de Granville Terre et Mer ou représentant, membre d'ASSuM (collège des élus)
- Président de Villedieu Intercom ou représentant, membre d'ASSuM (collège des élus)
- Médecin de la Fondation AUB santé, secrétaire d'ASSuM (collège des professionnels de santé)
- Membre de la Ligue contre le cancer, trésorier d'ASSuM (collège des usagers)

Cette instance a pour mission d'assurer la correspondance avec les enjeux autour de l'offre et ceux autour des usagers.

Ses réunions seront accompagnées techniquement par la maîtrise d'ouvrage.

Les différentes réunions de Comité de pilotage seront précédées ou suivies en tant que de besoin par des échanges en Comité de suivi. Ce comité de suivi s'assurera de la prise en compte conjointe des enjeux des collectivités, de ceux des professionnels et des usagers et sera composé de :

- **Pour la représentation de la dynamique territoriale :**
  - Un représentant délégué à ce titre d'ASSum,
  - Un représentant de l'ARS,
  - Un représentant de la CPAM,
  - Un représentant de l'URML,
  - Un représentant de l'Ordre des médecins de la Manche,
  - Un représentant de l'hôpital d'Avranches-Granville,
  - Un représentant de l'hôpital privé de la Baie
  - Un représentant de l'hôpital de l'Estran,
  - Les 2 représentants des communautés professionnelles de santé (CPTS)
  - Un représentant du Normandy,
  - Un représentant du comité des usagers de l'hôpital,

- **Pour la représentation des collectivités publiques du bloc local :**
  - Deux représentants de Mont-Saint-Michel Normandie,
  - Deux représentants de Granville Terre et Mer,
  - Deux représentants de Villedieu Intercom,
  - Deux représentants du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel,

- **Pour la représentation des collectivités publiques du bloc régional :**
  - Un représentant de la Région Normandie,

Cette instance :

- Garantit un haut niveau de concertation avec les acteurs majeurs locaux, départementaux et régionaux sur les questions de mobilité et de santé,
- Garantit la pertinence et la faisabilité des orientations et des actions,

Elle sera assistée des membres du Comité technique.

Selon la gouvernance mise en place, le prestataire devra faire état directement de l'avancée de ces travaux devant les instances proposées pour qu'elles suivent et valident les travaux réalisés. Il devra en conséquence prévoir ces temps d'échange dans sa réponse. Il préparera les supports qu'il aura soumis préalablement au membre du Comité technique.

2. l'autre opérationnel : avec la création d'un comité technique, composé de techniciens de la santé et des collectivités concernées qui s'assurent du bon avancement de l'élaboration conjointe et donc du respect du calendrier général.

Cette instance :

- Organise administrativement le suivi de la mission et notamment des convocations, animation de réunion et diffusion de compte-rendu des travaux,
- prépare les restitutions au comité de pilotage en vue de leur validation.

Elle sera composée de :

- D.G.A. des trois intercommunalités représentant la thématique explorée,
- Responsable Contrat local de Santé – Mont-Saint-Michel Normandie,
- Responsable Service mobilités – Mont-Saint-Michel Normandie,
- Responsable Service mobilités – Granville Terre et Mer,
- Responsable Contrat Local de Santé – Granville Terre et Mer,
- Responsable du suivi des projets de santé - Villedieu Intercom
- Responsable Service mobilités – Villedieu Intercom,
- Directeur du PETR,
- Responsable de la mise en œuvre des PCAET des intercommunalités membres du PETR,
- Animateur du programme FEADER-LEADER,

- Responsable Mise en œuvre de la politique de santé et Responsable autorité organisatrice de mobilités de la Région Normandie.

Par ailleurs, ces instances présentent, à leurs homologues en configuration technique ou à leurs responsables, en configuration décisionnelle, l'état d'avancement de leur contribution au projet. Ce comité technique se veut un espace de transversalité et d'articulation des différents volets constitutifs de la mission.

A ce titre :

- Chacun des représentants techniques des EPCI sont en charge de relayer la dynamique technique auprès de chaque EPCI,
- Le représentant technique de l'ARS partage avec l'ensemble des instances concernées le suivi de la démarche à l'échelle régionale,
- L'équipe technique du PETR relaie auprès de ses instances,

Chacun des membres pourra en tant que de besoin solliciter des agents dont les compétences seront utiles à la mission en complément de leur présence.

Missions, rôles et compétences attendues du prestataire ou du groupement :

Définition de la mission

Le CCTP présente le contexte au regard de la situation sanitaire, de celle des mobilités comme de l'historique de la gouvernance de projet.

Le champ de la mission intéresse l'accès à l'offre de santé et le bon usage.

- **Les mobilités d'accès aux services de prévention et de soin de santé** tant publics que privés, pour les usagers comme les professionnels dans le cadre de relations internes à l'EPCI, de relations entre les EPCI et d'accès aux centres hospitaliers de la Préfecture de Département : Saint-Lô, des villes limitrophes du périmètre comme Vire, Flers, Fougères et des deux villes régionales relais que sont Caen et Rennes.
- **Les mobilités pour la santé publique** et la participation des aménagements des espaces publics de mobilités aux enjeux de santé (Il s'agit de considérer les déplacements à l'occasion de trajets mais également de rendre accessible le déplacement ludique et thérapeutique). Il s'agit alors de conduire une réflexion conduisant à favoriser les mobilités actives au bénéfice de la santé. Ce champ de travail recouvre ici celui de l'amélioration de l'attractivité des trajets pour le développement de la mobilité active. Elle intéresse la substitution de l'usage de la voiture pour des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

La question du transport sanitaire fait l'objet dans le CCTP d'un paragraphe détaillé particulier pour que le groupement de prestataire puisse porter l'attention nécessaire et particulière à ce sujet.

Un ordonnancement de la mission et une rétroplanification générale avec des attendus de concertation et de contenu a été rédigé pour chacun des phases de diagnostic argumentaire, de formalisation des enjeux et objectifs, de rédaction du programme d'action et des fiches actions et de capitalisation.

Il y est précisé que chacune des phases de travail devra faire l'objet **d'une présentation cartographiée de synthèse** à l'échelle d'ASSuM et de chaque intercommunalité pour faciliter l'appropriation de la démarche.

Rôle du prestataire ou du groupement dans la mission :

En soutien des différentes instances de concertation et de décision (Comité technique, Comité de pilotage), le commanditaire attend le prestataire sur les points suivants :

- Un rôle **d'expertise et de conseil** auprès de la gouvernance permettant d'apprécier des arbitrages stratégiques à effectuer dans la mise en œuvre de l'objet de la prestation **en considérant les coûts et gains pour les entités engagées ;**
- Un rôle de **garant de la licité et de la conformité des démarches** effectuées par les maîtrises d'ouvrage envisagée dans le cadre de cette mission : documents, actes, respect des délais et

procédure légale. Il est en veille permanente pendant la durée de l'étude et alerte le maître d'ouvrage à cet endroit.

- Un rôle de **soutien à l'animation de la réflexion** avec les partenaires ;
- Un rôle d'**accompagnateur** auprès du commanditaire naturellement et des trois intercommunalités qui le compose, d'ASSuM, bras armé de la démarche et des partenaires.

Champs de compétences attendus :

- Animation et concertation en projets complexes,
- Santé et action sociale (publics fragiles),
- Mobilité et déplacements,
- Juridique (droit de la santé et droit public en priorité),
- Ecologie,
- Aménagement et urbanisme tant opérationnel que de l'ordre de la planification comprenant la rédaction de règlement (urbaniste, architecte, paysagiste, …)
- Communication,

Rappel du plan de financement proposé :

- Le montant total de la dépense est estimé **à moins de 90 000 euros H.T.**
- Les **crédits FEADER-LEADER** seront sollicités à hauteur de **39 000 euros maximum**,
- Le reste de la mission sera à la charge de l'autofinancement du PETR,

Périmètre d'intervention :

Madame Sophie LAURENT indique qu'il serait préférable de prévoir une offre supérieure à 90 000 euros compte tenu des retours des appels d'offres actuels en ingénierie. Par souci de précaution, la consultation sera publiée au BOAMP pour permettre une offre supérieure à 90 000 euros même si le budget envisagé lors des réunions de travail était envisagé à cette hauteur.

Monsieur Denis LAPORTE se montre très réservé sur le sujet et demande si les CPTS ne seraient pas se charger de cette mission. Il est indiqué que les trois intercommunalités ne disposent pas toutes de contrats locaux de santé. Monsieur Charly VARIN indique au contraire qu'il attend de l'opérationnalité de ce travail conjoint. David JUQUIN et Hervé BOUGON se rejoignent pour indiquer que les services médicaux s'éloignent des besoins des patients et qu'il convient de les prendre en compte en citant notamment les enfants d'IME.

DELIBERATION :

Après avoir entendu le Vice-Président,
Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,
A la majorité des voix (14 POUR, 1 ABSTENTION),

AUTORISE le lancement de la consultation,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché et toutes les pièces afférentes au marché,
SOLLICITE l'intervention des crédits européens FEADER à une hauteur maximale de 39 000 euros,
DIT que la part des crédits de l'autofinancement sont inscrits au budget 2023 du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Ainsi fait et délibéré, le 13 avril 2023.
Le Président,
Gaétan LAMBERT